Conditions générales

Novembre 2026

Sommaire

Présentation . . . 2

Contrat de service . . . 3

- Définitions . . . 3
- Utilisation des Services . . . 7
- Obligations des Parties . . . 14
- Propriété intellectuelle et données . . . 22
- Relation contractuelle et conditions financières . . . 26

Annexe 1 · Migration de données . . . 35

Annexe 2 · Changement de fournisseur et portabilité . . . 37

Accord sur le traitement des données . . . 40

Conditions particulières HDS . . . 51

- Annexe 1 · Garanties HDS . . . 56
- Annexe 2 · Responsabilités de sécurité . . . 58

Présentation

Les Services de Semble sont conçus pour répondre aux besoins des professionnels de santé en leur fournissant un logiciel de gestion de leur cabinet.

Les présentes Conditions générales ont pour objet de définir les conditions d'abonnement et d'utilisation des Services de Semble par le Client.

En signant un Bon de commande ou en utilisant les Services de Semble, le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions générales, comprenant le Contrat de service, ses annexes, l'Accord sur le traitement des données et Conditions particulières Hébergement de Données de Santé (HDS). Il accepte d'être lié par le Contrat de service et ses annexes et, lorsqu'il est Responsable du traitement, par l'Accord sur le traitement des données et les Conditions particulières HDS. Chaque Utilisateur Praticien accepte l'Accord sur le traitement des données et les Conditions particulières HDS lors de sa première connexion aux Services.

Veuillez lire attentivement ces Conditions générales avant de signer le Bon de commande et d'accéder aux Services.

Les Conditions générales de Semble se composent des éléments suivants :

Contrat de service

Section 1 : Utilisation des Services

Dans cette section, vous trouverez des informations sur les démarches à suivre pour souscrire aux Services de Semble ainsi que des explications sur l'utilisation de ceux-ci.

Section 2 : Obligations des Parties

Dans cette section, vous comprendrez vos responsabilités en tant que Client de Semble ainsi que celles des personnes à qui vous accordez l'accès aux Services de Semble - les Utilisateurs. Vous trouverez également les engagements de Semble concernant le bon fonctionnement de nos Services.

Section 3 : Dispositions relatives à la propriété intellectuelle et à la gestion des données

Dans cette section, vous apprendrez qu'en tant que Client, vous disposez d'une licence d'utilisation pour accéder à nos Services et ce que cela implique durant notre relation contractuelle. Vous comprendrez également comment Semble gère vos données relatives à vos Utilisateurs et Patients, y compris les données personnelles, et ce qu'il advient de vos données si vous décidez de résilier le Contrat. Les obligations de confidentialité sont également décrites dans cette section.

Section 4 : Dispositions relatives à la gestion de la relation contractuelle et aux conditions financières

Dans cette section, vous trouverez des explications concernant la facturation des Services de Semble et tous les détails relatifs à la relation contractuelle, tels que notamment la manière de nous contacter en cas d'incident ou de résilier le Contrat.

Annexe 1 : Services de migration de données

Si vous avez choisi d'utiliser nos services de migration de données, vous trouverez ici toutes les informations relatives à la fourniture de ces services.

Annexe 2 : Changement de fournisseur et la portabilité

Ce document décrit les modalités de changement de fournisseur et de portabilité applicables conformément au chapitre VI du Data Act. Il précise les conditions dans lesquelles Semble vous accompagne pour exporter ou transférer vos données exportables vers un autre fournisseur ou vers votre propre infrastructure, notamment les procédures, délais, formats d'export, limites techniques connues et responsabilités de chacune des Parties.

Accord sur le traitement des données

Ce document est obligatoire en vertu de la Législation sur la protection des données et explique comment Semble traite les données personnelles pour le compte des Responsables du traitement : le Client lorsqu'il est un professionnel de santé exerçant à titre libéral ou qu'il emploie les professionnels de santé utilisant les Services et, le cas échéant, chaque Utilisateur des Services ayant le rôle de professionnel de santé exerçant à titre libéral.

Conditions particulières Hébergement de Données de Santé (HDS)

Ce document complète l'Accord sur le traitement des données et précise les conditions applicables à l'hébergement des données de santé à caractère personnel par Semble pour le compte des Responsables du traitement.

Pour toute question concernant ces Conditions générales, vous pouvez nous contacter à assistance@semble.fr.

Contrat de service

Définitions

Dans le présent Contrat de service (ci-après « Contrat »), les termes et expressions en majuscules, et non définis spécifiquement dans le corps du Contrat, ont les significations données ci-dessous, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel :

Abonnement Utilisateur	désigne une licence d'utilisation achetée par le Client permettant à l'Utilisateur d'accéder et d'utiliser les Services et la Documentation conformément au présent Contrat.
Accord sur le traitement des données	désigne l'accord entre Semble, agissant en tant que sous-traitant de données, et le Responsable du traitement, organisant le traitement des données personnelles par Semble pour leur compte et selon leurs instructions, conformément à l'article 28 du RGPD.

Bon de commande	désigne l'accord tarifaire, sous forme d'un bon de commande ou d'un contrat, convenu entre les Parties pour bénéficier de l'accès aux Services commandés et établit le nombre d'Utilisateurs inclus dans le plan d'abonnement ; à la signature du Client, le bon de commande devient une commande contraignante et est considéré comme faisant partie intégrante des documents contractuels.
Changement de fournisseur	désigne le processus par lequel le Client cesse d'utiliser les Services afin de passer à un service du même type fourni par un autre fournisseur ou de migrer vers une infrastructure TIC sur site, y compris, le cas échéant, le transfert de ses Données de l'organisation et de ses actifs numériques vers cet environnement.
Client	désigne (i) le professionnel de santé exerçant à titre libéral, qui exerce une profession de santé établie par le Code de la Santé Publique ou une activité de soins (y compris en médecines complémentaires ou alternatives) légalement autorisée (ii) un établissement, centre ou structure de santé, public ou privé, quelle que soit sa forme juridique, qui emploie les professionnels de santé utilisant les Services, ou (iii) toute autre personne morale qui met les Services à disposition de professionnels de santé dans le cadre de leur exercice professionnel, à qui Semble fournira les Services, conformément au présent Contrat.
Compte Administrateur	désigne le compte géré par la personne physique désignée par le Client pour administrer le compte du Client sur la Plateforme, conformément aux stipulations du Contrat. L'administrateur agit sous la responsabilité du Client.
Contrat	désigne le cadre contractuel régissant l'utilisation des Services par le Client, incluant (i) le Bon de commande, (ii) le présent Contrat et ses annexes, (iii) l'Accord sur le traitement des données, et (iv) Conditions particulières Hébergement de Données de Santé (HDS).
Data Act	désigne le règlement (UE) 2023/2854 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 concernant des règles harmonisées portant sur l'équité de l'accès aux données et de l'utilisation des données et modifiant le règlement (UE) 2017/2394 et la directive (UE) 2020/1828 (« règlement sur les données »)
Date de début d'abonnement	désigne la date indiquée sur le Bon de commande applicable signé par le Client ou bien la première date de facturation en cas d'absence de Bon de commande.
Destination des Services	désigne l'utilisation des Services exclusivement dans le cadre de la prise en charge de Patients et de la gestion de leur parcours de soins, par des professionnels de santé ou autres professionnels légalement autorisés à exercer des activités de soins, conformément au présent Contrat.
Droits de propriété intellectuelle	désigne tous les œuvres de l'esprit, les droits d'auteur et droits voisins, le copyright, les dessins et modèles, les logiciels et codes sources, les marques, noms commerciaux et logos, les noms de domaine et autres signes distinctifs, les bases de données, ainsi que les inventions, brevets et savoir-faire (y compris le savoir-faire et les secrets commerciaux) et tout autre droit de propriété intellectuelle, y compris toutes les demandes (et droits de demander et d'obtenir), renouvellements ou extensions de, et droits de revendiquer la priorité de, tels droits et tous les droits similaires ou équivalents ou formes de protection qui existent ou existeront, maintenant ou à l'avenir, dans n'importe quelle partie du monde.

Documentation	désigne les documents fournis au Client par Semble, disponibles dans le centre d'aide sur la Plateforme et pouvant être mis à jour de temps à autre, qui décrivent les Services et les instructions pour les Utilisateurs.
Documents Patients	désigne tout document créé par l'Utilisateur ou généré à partir d'un modèle fourni par Semble sur la Plateforme en relation avec les soins du Patient, par exemple : lettre, formulaire, ordonnance et facture.
Données de l'organisation	désigne les données, y compris les données personnelles, (i) saisies par le Client et les Utilisateurs au sein de la Plateforme, par le Patient pour faciliter sa prise en charge via la Plateforme ou par Semble au nom du Client aux fins d'utilisation des Services ou facilitant l'utilisation des Services, y compris les données personnelles des Patients nécessaires pour leur prise en charge et les Documents Patients, ainsi que (ii) toutes données générées par ou dérivées de l'utilisation des Services par le Client et les Utilisateurs, hébergées par Semble.
Durée	désigne la période commençant à la Date de début d'abonnement pour une durée indiquée sur le Bon de commande applicable (« Durée initiale »), et renouvelée automatiquement pour la même durée (« Durée de renouvellement ») prenant fin en cas de résiliation sollicitée conformément aux stipulations du présent Contrat.
Heures ouvrables	désigne les heures de 9h à 18h du lundi au vendredi (hors jours fériés en France).
HDS	désigne l'hébergement de données de santé à caractère personnel sur support numérique par un hébergeur certifié conformément à l'article L. 1111-8 du Code de la santé publique.
Indemnité de résiliation anticipée	désigne toute somme que Semble peut facturer au Client pour compenser la résiliation du Contrat avant l'expiration de la Durée convenue au Bon de commande, y compris lorsque cette résiliation résulte de l'exercice par le Client de son droit de Changement de fournisseur, strictement limitées : (i) au remboursement prorata temporis des remises accordées en contrepartie d'un engagement de durée, et/ou (ii) à la prise en charge des frais effectivement engagés par Semble et non amortis au jour de la résiliation, tels que détaillés dans le Bon de commande.
Législation sur la protection des données	désigne les lois et réglementations applicables au traitement des données personnelles, y compris (mais sans s'y limiter) : (i) le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD ») (ii) et la législation mise en œuvre par chaque État membre de l'EEE en relation avec le RGPD ; (iii) toute législation spécifique pouvant avoir un impact sur l'utilisation des données personnelles effectuée conformément à l'Accord sur le traitement des données ; (iv) toute recommandation ou directive émise par une Autorité de contrôle ; (v) la directive ePrivacy.
Parties	désigne le Client et Semble, et Partie désigne l'un d'eux.
Patient	désigne une personne physique qui est prise en charge par l'Utilisateur et dont le dossier médical est géré à l'aide des Services fournis par Semble.

Plateforme	désigne le logiciel de gestion de cabinet en ligne accessible en mode SaaS (Software as a Service) fourni par Semble à ses Clients. La Plateforme est accessible à l'adresse https://app.semble.fr/login
Prix	désigne les frais payables pour les Services et tout Abonnement Utilisateur, Services de paiement, Service Semble Pay, Services de migration des données ou Services supplémentaires (tels que convenus entre les Parties) conformément au Bon de commande applicable.
Responsable du traitement	désigne la personne physique ou morale qui détermine les finalités et les moyens du traitement des données personnelles de ses propres Patients et des Utilisateurs agissant sous son autorité, à savoir : (i) le Client lorsqu'il est un professionnel de santé exerçant à titre libéral ; (ii) le Client lorsqu'il emploie les professionnels de santé utilisant les Services, ces derniers agissant sous son autorité ; (iii) chaque Utilisateur Praticien. La qualité de Client n'emporte pas, à elle seule, la qualité de Responsable du traitement.
Semble	désigne Semble France SAS, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des société de Paris sous le numéro 929 642 189, dont le siège social est sis 11 avenue Myron Herrick, c/o Groupe Expérience, 75008 Paris, France.
Semble API	désigne l'interface de programmation d'applications et la documentation associée qui permettent l'intercommunication entre le Service et le système du Client.
Services	désigne le logiciel de gestion de cabinet mis à disposition via la Plateforme en ligne, l'Abonnement Utilisateur, l'hébergement des Données de l'organisation sur les serveurs HDS, Services de Paiement, Service de migration des données, Services Semble Pay (le cas échéant) et tous Services supplémentaires souscrits par le Client.
Services supplémentaires	désigne tout service supplémentaire que Semble fournira tel que convenu par écrit entre les Parties de temps à autre.
Utilisateur	désigne toute personne physique autorisée par le Client à accéder aux Services et à la Documentation conformément au présent Contrat, qu'il s'agisse d'un professionnel de santé ou d'un autre professionnel légalement autorisé à exercer des activités de soins, ou d'une personne intervenant sous sa responsabilité ou celle du Client, notamment le personnel administratif ou de facturation, quel que soit son mode d'exercice.
Utilisateur Praticien	désigne tout Utilisateur agissant en qualité de professionnel de santé exerçant à titre libéral.

Section 1 : Utilisation des Services

Souscription aux Services

Vérification de l'identité du Client et de sa qualité professionnelle

Pour accéder aux Services, le Client doit fournir des informations exactes et complètes lors de la souscription.

Le Client doit s'assurer que, s'il s'agit d'une personne morale, le compte est créé au nom de l'entreprise de santé privée ou d'une structure publique, ou, le cas échéant, de la personne morale mettant les Services à disposition de professionnels de santé dans le respect de la Destination des Services. Si le Client est un professionnel de santé exerçant à titre libéral, le compte doit être créé au nom du professionnel de santé.

Semble effectue un processus de vérification d'identité (« KYC ») afin de vérifier, lorsque le Client est un professionnel de santé, son identité et son droit d'exercer une profession de santé, et, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, l'identité de ses représentants ainsi que le respect par le Client de la Destination des Services.

Si nécessaire, Semble peut demander des informations ou des documents supplémentaires au Client pour compléter le processus de vérification. Le Client s'engage à fournir promptement toute information demandée.

Après vérification satisfaisante des informations fournies par le Client, Semble informera le Client de son approbation pour souscrire au Service. Cette approbation est une condition préalable à l'exécution du présent Contrat.

Si Semble n'est pas en mesure de vérifier les informations du Client de manière satisfaisante, Semble se réserve le droit de refuser l'exécution du présent Contrat et l'accès aux Services.

Toute fausse déclaration ou fourniture de fausses informations par le Client, ou tout défaut de fournir les informations ou documents demandés, entraînera (i) pendant le processus de vérification KYC, la résiliation immédiate du Contrat et (ii) pendant toute la durée de la relation avec le Client, la résiliation du Contrat conformément à l'article 17.4 du présent Contrat.

Le Client s'engage à fournir une adresse électronique valide et la maintenir à jour afin de permettre à Semble de le contacter. Cette adresse électronique sera utilisée par Semble pour envoyer les notifications relatives à l'exécution du présent Contrat et le fonctionnement des Services ainsi que pour transmettre les Données de l'organisation en cas de résiliation.

Le Client doit tenir Semble informé de tout changement concernant ses coordonnées, y compris son adresse électronique.

Phase d'essai

Avant la souscription aux Services, le Client peut bénéficier d'une phase d'essai des Services qui est régie par les termes du présent Contrat. La durée de la phase d'essai est indiquée au Client par courriel. Pendant la phase d'essai, les Services fournis peuvent avoir des fonctionnalités limitées par rapport aux Services payants.

Si le Client ne signe pas le Bon de commande pour souscrire aux Services à l'issue de la phase d'essai, les données qu'il aura saisies sur la Plateforme seront conservées pendant une durée de trois (3) mois. Passé ce délai, le compte du Client ainsi que toutes les données associées seront supprimés.

Acceptation du Contrat

Avant la souscription aux Services, le Client a pris soin de vérifier que les Services satisfaisaient ses besoins. Le Client déclare qu'il a souscrit aux Services après avoir reçu de Semble toutes les informations complètes, précises et les conseils nécessaires pour effectuer cette vérification.

Le Client reconnaît et accepte que les Services et la Plateforme sont destinés à un usage professionnel uniquement et, par conséquent, la relation entre les Parties est une relation entre professionnels. Les dispositions du Code de la consommation concernant les non-professionnels et les consommateurs ne s'appliquent pas à la relation entre Semble et le Client.

Le Client reconnaît et accepte le cadre contractuel dans l'ordre de priorité décroissante suivant :

Le Bon de commande ;

Le présent Contrat avec ses annexes ;

L'Accord sur le traitement des données ;

Conditions particulières Hébergement de Données de Santé (HDS)

L'Accord sur le traitement des données et les Conditions particulières HDS lient Semble et le Responsable du traitement.

En cas de contradiction entre ces documents, le document de niveau le plus élevé prévaut pour l'interprétation de l'obligation en cause. Par exception, l'Accord sur le traitement des données prévaut sur tout autre document contractuel en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel, et les Conditions particulières Hébergement de Données de Santé (HDS) prévalent sur tout autre document contractuel en ce qui concerne l'hébergement des données de santé à caractère personnel.

Le Client reconnaît et accepte ce cadre contractuel en signant le Bon de commande, qui fait référence au Contrat, au moyen de la signature électronique de son représentant légal. Il n'est lié par l'Accord sur le traitement des données et les Conditions particulières HDS que lorsqu'il est Responsable du traitement. Chaque Utilisateur Praticien accepte l'Accord sur le traitement des données et les Conditions particulières HDS lors de sa première connexion aux Services.

Les conditions générales d'achat du Client ou tout document similaire, ainsi que tout document précontractuel non expressément référencé dans le présent Contrat ou le Bon de commande, seront considérés comme nuls et non avenus.

Le Client s'engage à porter le présent Contrat à la connaissance de tout Utilisateur et à assurer le respect des dispositions du Contrat par tout Utilisateur.

Services souscrits

L'étendue des Services souscrits par le Client est décrite dans le Bon de commande applicable.

Si le Client décide d'utiliser les Services de migration des données, les conditions prévues dans l'annexe 1 « Services de migration des données » s'appliquent à la relation contractuelle entre le Client et Semble.

Pour les Services supplémentaires, les conditions supplémentaires et le Prix seront convenus par écrit entre les Parties en fonction des besoins du Client.

Semble fournira l'accès au Service et à la Documentation au Client après la Date de début d'abonnement.

Le Client autorise Semble à collecter, au moyen d'outils de suivi ou de mécanismes de sécurité intégrés à la Plateforme, les informations relatives à l'utilisation des Services, aux fins de leur fourniture, de leur sécurité et des finalités prévues à l'article 6.2 de l'Accord sur le traitement des données.

Rien dans le présent Contrat n'empêche Semble de conclure des accords similaires avec des tiers ou de développer, de concéder sous licence ou de vendre des produits ou services similaires.

Services de paiement via Semble

La Plateforme intègre les services du prestataire de services de paiement tiers, Stripe (Stripe Payments Europe, Ltd., 10 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, France), pour la gestion des opérations de paiement dans le cadre des Services fournis par Semble. Dès lors que le Client utilise la Plateforme notamment pour collecter les coordonnées de carte bancaire, créer une empreinte de carte ou initier un paiement, les fonctionnalités correspondantes sont automatiquement opérées via l'infrastructure de Stripe, que Semble regroupe sous le terme « Semble Pay ». Que le Client utilise les services de paiement à travers Semble Pay ou directement via Stripe, ils sont considérés, aux fins du Contrat, comme des « Services de paiement ».

Les Services de paiement sont fournis par Stripe, qui opère une infrastructure de paiement conforme aux standards de sécurité applicables, notamment la norme PCI-DSS. L'utilisation des Services de paiement par le Client est soumise au Contrat de Compte Connecté Stripe distinct, disponible ici.https://stripe.com/gb/legal/connect-account Le Contrat de Compte Connecté Stripe, les Conditions d'Utilisation de Stripe et l'Accord sur le traitement des données de Stripe (DPA) sont collectivement appelés le « Contrat de Services Stripe ».

En souscrivant aux Services de paiement, en les activant ou en utilisant toute fonctionnalité de la Plateforme impliquant les Services de paiement, le Client accepte, en plus du présent Contrat, d'être lié par le Contrat de Services Stripe. Pour bénéficier des Services de paiement, le Client accepte de fournir à Semble des informations complètes et précises sur son activité et autorise expressément Semble à transmettre ces informations, y compris, le cas échéant, les données relatives aux transactions, à Stripe afin d'ouvrir l'accès aux Services de paiement.

Le Prix de Semble Pay est tel que décrit ici ou comme indiqué dans le Bon de Commande applicable. Tous les autres frais liés au compte Semble Pay d'un Client (y compris, sans limitation, les frais de rejet de débit, frais d'encaissement, frais de commodité, ou frais accessoires au recouvrement d'un compte défaillant) seront facturés au prix coûtant. Pendant la Durée du Contrat, si Stripe augmente ses frais de traitement des transactions (généralement à cause d'une hausse des frais imposés par les réseaux de cartes), Semble sera en droit de répercuter ces augmentations sur le Client et d'ajuster le Prix des Services de paiement en conséquence. Dans ce cas, Semble fera des efforts raisonnables pour

informer le Client par écrit (un courriel sera suffisant) au moins quatorze (14) jours avant que ces augmentations de frais n'entrent en vigueur.

En souscrivant aux Services de paiement, le Client autorise expressément Semble à prélever directement sur les fonds, que le Client reçoit via les Services de paiement, le Prix (y compris les frais liés aux Services de paiement) ou autres montants dus à Semble en vertu du Contrat. Si les fonds disponibles sur le compte des Services de paiement du Client sont insuffisants pour couvrir le Prix ou autres montants dus à Semble, le Client autorise Semble à effectuer un prélèvement ou un débit supplémentaire sur le compte bancaire ou la carte de crédit associée au compte des Services de paiement du Client. De plus, le Client autorise Semble à envoyer des instructions à l'institution financière émettrice de la carte pour effectuer le paiement depuis le compte bancaire du Client conformément au Contrat et/ou à compenser le Prix avec toute somme que Semble doit au Client. Semble pourra également saisir les montants dus par le Client depuis un autre compte associé au Client au sein de la Plateforme. Cette autorisation restera en vigueur malgré la résiliation du Contrat, jusqu'à ce que toutes les sommes dues soient entièrement réglées.

Le Client souscrivant aux Services de paiement doit se soumettre à une procédure d'évaluation des risques avant d'avoir accès aux Services de paiement. Comme condition préalable à la fourniture des Services de paiement, le Client consent à et accepte de suivre le processus de souscription standard de Semble ou de Stripe, et de fournir à Semble toute documentation ou information requise. En fonction des circonstances, Semble peut également demander qu'un représentant légal de l'entité cliente signe une garantie personnelle pour l'obtention des Services de paiement. Semble et/ou Stripe peuvent refuser, limiter, suspendre ou résilier l'accès du Client aux Services de paiement en fonction de cette évaluation des risques ou du non-respect des obligations prévues par le présent article ou par le Contrat de Services Stripe.

Le Client consent à recevoir des communications de la part de Semble ou de notre agent autorisé pour les Services de paiement, relatives à toute problématique liée à son compte de Services de paiement, y compris, sans limitation, des courriels ou des appels visant à recouvrer un compte défaillant.

Pour bénéficier des Services de paiement, le Client consent et accepte :

de fournir à Semble, sur demande, toute information ou documentation nécessaire à la fourniture des Services de paiement ;

que Semble se réserve le droit d'examiner toute situation où un Utilisateur ne fournit pas les informations demandées, et le Client s'engage à collaborer pleinement et fournir des éléments manquants ;

que Semble, à sa seule discrétion, a le droit de maintenir un solde minimum sur le compte Semble Pay du Client ;

que les comptes des Utilisateurs puissent être suspendus et/ou passés en paiement manuel à la seule discrétion de Semble.

Le Client doit payer, ou s'assurer que Semble est en mesure de prélever le Prix et autres montants dus par le Client en vertu de ce Contrat lorsque ceux-ci n'ont pas été payés. Semble peut déduire, recouvrer ou compenser le Prix et autres montants dus par le Client en vertu de ce Contrat, ou en vertu de tout autre accord avec Semble, à partir du solde Semble Pay du Client, ou facturer au Client ces montants. Si le Client ne paie pas les montants facturés à leur échéance, si le solde du compte Semble

Pay du Client est négatif ou ne contient pas de fonds suffisants pour payer les montants que le Client doit en vertu de ce Contrat, ou en vertu de tout autre accord avec Semble, ou si Semble est incapable de recouvrer les montants dus à partir du solde Semble Pay du Client, alors Semble peut, dans la mesure légalement permise, déduire, recouvrer ou compenser ces montants de : (a) si établi et applicable, chaque solde minimum du compte des Services de paiement; (b) fonds dus par Semble au Client ; (c) chaque compte bancaire du Client ; et (e) du solde du compte Semble Pay que Semble détermine, de manière raisonnable, être associé au Client. Si la devise du montant étant déduit est différente de celle du montant que le Client doit, Semble peut déduire, recouvrer ou compenser un montant égal au montant dû (en utilisant le taux de conversion de devise de Stripe) ainsi que tous frais encourus par Semble pour effectuer la conversion.

Terminal Semble Pay

En commandant et/ou en utilisant un Terminal Semble Pay (le « Terminal »), le Client accepte des conditions énoncées dans cet article.

Le Client s'engage à utiliser le Terminal exclusivement pour les besoins de ses activités professionnelles telles que déclarées auprès de Semble.

Les conditions suivantes sont incorporées (le cas échéant) :

- Conditions de Revente du Terminal Stripe ;

- Conditions d'Achat du Terminal Stripe ;

- Contrat de Services Stripe ;

et font partie intégrante du présent Contrat.

Vous ne pouvez pas revendre ou distribuer le Terminal.

Le Terminal ne peut être utilisé que dans le pays dans lequel il a été expédié et/ou le pays dans lequel le Client a enregistré son activité pour les Services Semble Pay. Vous pouvez utiliser un Terminal acheté en Suisse ou dans l'Espace Économique Européen (EEE) dans un autre pays de l'EEE ou en Suisse, à condition que le Terminal soit pris en charge dans ce pays.

Vous devez informer rapidement Semble si vous prenez connaissance d'une violation de ces conditions et coopérer pleinement avec Semble pour résoudre toute violation ou violation potentielle.

En cas de cessation de votre relation avec Semble, ou si Semble met fin à la fourniture des Services Semble Pay pour quelque raison que ce soit, il vous incombera de réinitialiser immédiatement tout Terminal en votre possession.

Compte Administrateur

Le Compte Administrateur permet au Client de configurer et d'administrer son compte Semble, notamment les paramètres fonctionnels de la Plateforme, la gestion des Utilisateurs et des droits d'accès.

La gestion du Compte Administrateur doit être assurée soit par le Client, soit par une personne expressément désignée par le Client. Seules les personnes disposant des autorisations appropriées sont habilitées à accéder et à administrer le Compte Administrateur.

Le Client est responsable de s'assurer que la personne désignée dispose de l'autorité et des compétences nécessaires pour gérer le compte conformément à ce Contrat. Le Client peut déléguer la gestion du Compte Administrateur à une autre personne sous sa pleine et entière responsabilité.

Accès aux Services par les Utilisateurs

Identification de l'identité des Utilisateurs et de leur qualité professionnelle

Le Client est responsable de la création des comptes Utilisateurs via le Compte Administrateur.

Dans ce cadre, le Client est seul responsable :

de la vérification de l'identité et de l'autorisation de chaque Utilisateur à utiliser les Services ;

du bon paramétrage des accès aux données des Patients pour chaque Utilisateur, en fonction des habilitations nécessaires à la réalisation des tâches qui lui sont confiées ;

de s'assurer que chaque Utilisateur n'accède qu'aux seules données strictement nécessaires à l'exercice de ses missions, conformément aux lois et règlements applicables.

Le Client reconnaît que tout Utilisateur ayant le rôle de professionnel de santé sur la Plateforme doit disposer d'un numéro d'identification national pour permettre la création de son compte. Si ce numéro d'identification n'est pas fourni ou est incorrect, Semble se réserve le droit de refuser l'accès à la Plateforme.

Le Client s'engage à vérifier l'identité des Utilisateurs ne disposant pas d'un numéro d'identification national par la vérification d'une pièce d'identité avant la création du compte.

Le Client s'engage à ne pas créer de faux comptes ni à usurper l'identité d'un tiers, et à veiller à ce qu'aucun Utilisateur n'accède aux Services ou aux données des Patients en se prévalant d'une fausse identité ou sans y être dûment autorisé.

En créant son compte sur la Plateforme, et tout au long de l'utilisation des Services, chaque Utilisateur reconnaît et accepte le processus KYC ainsi que les conditions d'utilisation de la Plateforme. Il s'engage également à répondre à toute demande d'informations ou de documents émise par Semble en vue de vérifier son statut de professionnel de santé.

Le Client doit veiller à ce que les données des Utilisateurs soient toujours à jour pendant toute la durée du Contrat et à effectuer les modifications nécessaires au sein de la Plateforme en cas de changements.

Identification électronique au Compte Utilisateur

Les Utilisateurs disposent de plusieurs options pour se connecter à leur compte Utilisateur, à sélectionner en fonction de leur mode de connexion, parmi les moyens suivants:

Authentification électronique via Pro Santé Connect : Pro Santé Connect est un téléservice mis en œuvre par l'Agence du Numérique en Santé (ANS) contribuant à simplifier l'identification électronique des professionnels intervenant en santé.

L'Utilisateur peut se connecter grâce à l'ensemble des Moyens d'Identification Électronique reconnus par Pro Santé Connect définis à date par l'ANS sur le site https://esante.gouv.fr

Dans le cadre de l'utilisation de Pro Santé Connect, des données d'identification, des données relatives à la vie professionnelle ainsi que des données techniques de connexion de l'Utilisateur sont traitées et échangées entre Semble et l'ANS. Ces données sont traitées exclusivement afin de vérifier l'identité de l'Utilisateur via Pro Santé Connect et de permettre la fourniture des Services. Semble s'engage à respecter les droits des Utilisateurs conformément à sa Politique de protection des données.

Les modalités de fonctionnement de Pro Santé Connect peuvent évoluer à l'initiative de l'ANS.

Authentification électronique avec double facteur d'authentification (2FA) : Tous les Utilisateurs, ayant le rôle de professionnel de santé et de personnel administratif sur la Plateforme, peuvent activer le 2FA au sein de leur compte et s'identifier et accéder à leur compte Utilisateur au moyen d'un 2FA.

Authentification électronique via identifiants de connexion et mot de passe : Tous les Utilisateurs, ayant le rôle de professionnel de santé et de personnel administratif sur la Plateforme, peuvent s'identifier et accéder à leur compte Utilisateur au moyen de leurs identifiants de connexion et d'un mot de passe personnel.

Par défaut, l'authentification au sein de la Plateforme est paramétrée via identifiants de connexion et mot de passe pour un accès local de l'Utilisateur à son compte, depuis un poste de travail connecté en filaire au réseau de l'établissement du Client hébergeant le service, ou connecté en Wi-Fi à une borne de ce réseau. Il incombe à l'Utilisateur de veiller à utiliser un moyen de connexion adapté à sa situation et conforme aux exigences légales et réglementaires applicables en matière d'authentification.

Abonnement des Utilisateurs

Le plan d'abonnement du Client sera déterminé en fonction du nombre d'Abonnements Utilisateurs demandé, aux tarifs notifiés au Client par Semble avant la Date de début d'abonnement. Si le Client souhaite ajouter des Utilisateurs supplémentaires, ceux-ci seront facturés au tarif spécifié dans le Bon de commande applicable, conformément à l'article 13.4.2 du présent Contrat.

Semble ne procède pas à des remboursements si le Client souhaite réduire le nombre d'Abonnements Utilisateurs inclus dans le plan d'abonnement du Client. De telles réductions entreront en vigueur au terme de la Durée de renouvellement suivante.

En ce qui concerne les Utilisateurs, le Client s'engage à :

assurer que chaque Abonnement Utilisateur est attribué à une personne physique unique et veiller à ce que l'Abonnement Utilisateur ne soit pas utilisé par plusieurs personnes physiques simultanément. En cas de réattribution d'un Abonnement Utilisateur à une nouvelle personne physique, l'ancien Utilisateur ne devra plus avoir aucun droit d'accès ni d'utilisation du Service et/ou de la Documentation, et l'accès de ce dernier sera immédiatement désactivé ;

assurer que chaque Utilisateur garde un mot de passe sécurisé pour son utilisation du Service et de la Documentation ;

maintenir une liste à jour des Utilisateurs et, sur demande de Semble, fournir une copie de la liste dans les 3 jours ouvrables.

Audit des Abonnements Utilisateurs par Semble

Le Client devra permettre à Semble ou à l'auditeur désigné par Semble d'auditer l'utilisation du Service par le Client afin de vérifier la conformité des Abonnements Utilisateurs avec le présent Contrat. Chaque audit peut être effectué au maximum une fois par trimestre, à la charge de Semble, et ce droit sera exercé sous réserve d'un préavis raisonnable, de manière à ne pas perturber le déroulement normal des activités du Client.

Si un audit révèle que les mots de passe associés aux Abonnements Utilisateurs sont partagés avec des personnes physiques non-Utilisateurs, Semble se réserve le droit de désactiver immédiatement ces mots de passe. Le Client s'engage à ne pas permettre l'accès au Service et/ou à la Documentation par toute personne non autorisée, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que les mots de passe ne soient communiqués qu'aux personnes dûment autorisées selon les termes du Contrat.

Si un audit révèle que le Client utilise un nombre d'Abonnements Utilisateurs supérieur à celui prévu par son plan d'abonnement ou que cette situation est détectée par ailleurs, sans préjudice des autres droits de Semble, le Client sera tenu de payer à Semble un montant égal au nombre d'Abonnements Utilisateurs dépassant son plan d'abonnement, aux tarifs en vigueur au moment de la découverte du dépassement, rétroactivement pour toute la période durant laquelle l'audit a relevé que le Client a utilisé un nombre d'Abonnements Utilisateurs en dehors de son plan d'abonnement et pour l'avenir, conformément à l'article 13.4.3 ainsi que le coût de l'audit de Semble dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de l'audit.

Le Client sera responsable vis-à-vis de Semble de toutes les réclamations, pertes, coûts et dommages résultant d'une utilisation abusive des Services et/ou de la Plateforme par ses Utilisateurs.

Section 2 : Obligations des Parties

Obligations et responsabilité du Client

Coopération avec Semble

Le Client et Semble s'engagent à collaborer pleinement afin de garantir la bonne exécution du présent Contrat.

Le Client s'engage à :

accorder à Semble tout accès nécessaire aux informations qui pourraient être requises pour l'exécution du Contrat ;

coopérer avec Semble afin de permettre la mise en œuvre des Services, y compris mais sans s'y limiter en fournissant des informations sur les données, les informations d'accès à la sécurité et les services de configuration ;

obtenir et maintenir toutes les licences, consentements et autorisations nécessaires pour permettre à Semble, à ses sous-traitants et agents d'exécuter leurs obligations en vertu du présent Contrat ;

veiller à ce que son réseau et ses systèmes soient conformes aux spécifications pertinentes fournies par Semble de temps à autre ;

maintenir à jour des informations fournies à Semble, y compris celles fournies sur la Plateforme et celles concernant chaque Utilisateur.

Si les informations, les données personnelles et/ou les documents fournis par le Client deviennent inexacts ou obsolètes pendant la durée du Contrat, le Client s'engage à les mettre à jour et/ou à transmettre une version mise à jour des documents pertinents sur la Plateforme dès que possible.

Plus généralement, il incombe au Client de notifier à Semble tout changement dans les informations pertinentes pour l'exécution du Contrat. Semble ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout dommage subi par le Client résultant d'une inexactitude ou d'un changement dont Semble n'a pas été informé.

Si le Client ne fournit pas l'assistance requise conformément aux accords entre les Parties, Semble pourra réviser les délais ou le planning de livraison établis.

Conformité à la réglementation applicable et aux règles déontologiques

Le Client s'engage, tant pour lui-même que pour chacun des Utilisateurs, à se conformer à toutes les lois, règlements et règles déontologiques applicables à l'exercice de la profession de santé dans le cadre de l'utilisation des Services et de la Plateforme, y compris notamment aux règles suivantes :

Secret médical et partage des données de santé

Le Client reconnaît que tout partage de données de santé des Patients avec d'autres professionnels de santé doit être effectué conformément à l'article L.1110-4 du Code de la Santé Publique.

Le Client doit utiliser les Services de Semble dans le respect de secret médical. Le partage des données des Patients au sein de la même équipe de soins est permis via la fonction "accès groupe" de la Plateforme. Cependant, le Client et ses Utilisateurs doivent maintenir une vigilance constante et de veiller en permanence à la préservation de la confidentialité des données des Patients.

Création des Documents Patients via la Plateforme de Semble

Le Client s'engage à respecter les exigences légales concernant la création, le contenu, la signature, l'envoi et l'archivage des Documents des Patients.

En cas de partage du Document du Patient avec le Patient, il incombe au Responsable du traitement d'informer le Patient que la Plateforme de partage est sous son contrôle et ne doit pas être considérée comme un espace de stockage permanent des documents du Patient. Le Responsable du traitement doit informer le Patient que ces documents sont visibles de manière temporaire.

Le Responsable du traitement est seul responsable des Documents Patients créés sur la Plateforme et partagés avec les Patients.

Conservation des dossiers médicaux des Patients

Conformément à l'article R1112-7 du Code de la santé publique, les établissements de santé sont responsables de la conservation des dossiers médicaux pendant une durée pouvant aller jusqu'à vingt (20) ans à compter de la date du dernier séjour du patient dans l'établissement ou de la dernière consultation externe en son sein, sauf dispositions particulières prévues par cet article. Pour les médecins libéraux, le Conseil national de l'Ordre recommande la même durée maximale de vingt (20) ans pour la conservation des dossiers médicaux.

Le Responsable du traitement est seul responsable de conserver chaque dossier médical et de déterminer, pour chacun, la durée de conservation applicable conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi que d'assurer cette conservation en utilisant les fonctionnalités mises à disposition par Semble à cet effet pendant la durée d'utilisation des Services de Semble.

Obligations de sécurité et de confidentialité

Bien que Semble applique des mesures de confidentialité standard, il incombe au Client de garder en sécurité les mots de passe, les identifiants d'Utilisateur, les détails de compte et tout autre détail de connexion ("Informations d'Accès") et de ne pas les divulguer à des tiers.

Le Client est également seul responsable de toute activité se produisant sous ses Informations d'Accès. Le Client doit utiliser tous les efforts raisonnables pour empêcher tout accès ou utilisation non autorisée du Service et doit informer immédiatement Semble en cas d'accès ou d'utilisation non autorisés ou de suspicion d'accès ou d'utilisation non autorisés. En conséquence, Semble n'accepte aucune responsabilité pour l'utilisation abusive du Compte Administrateur et/ou des comptes des Utilisateurs de quelque manière que ce soit en raison de la divulgation par le Client des Informations d'Accès à des tiers. En cas de perte, de vol ou de divulgation des Informations d'Accès, le Client peut réinitialiser le mot de passe en suivant les instructions fournies sur la Plateforme.

Le Client est responsable de la gestion des habilitations et des droits d'accès des Utilisateurs aux Services. Il lui appartient notamment de vérifier, préalablement à la création, à la modification ou à la suppression d'un compte Utilisateur, l'identité, la qualité, les autorisations professionnelles et la nécessité d'accès de la personne concernée au regard de ses fonctions. Le Client effectue des revues régulières des habilitations et veille à supprimer ou à adapter sans délai les droits d'accès qui ne sont plus justifiés au regard des fonctions exercées par l'Utilisateur, de ses autorisations ou des besoins d'accès aux Services.

Dans la mesure permise par la loi et sauf disposition contraire expresse dans le présent Contrat, le Client est seul responsable de l'acquisition, du maintien et de la sécurisation de ses connexions réseau et de ses liaisons de télécommunications entre ses systèmes et les centres de données de Semble, et pour tous les problèmes, conditions, retards, échecs de livraison et autres pertes ou dommages résultant ou liés aux connexions réseau ou aux liaisons de télécommunications du Client ou causés par Internet.

Le Client ne devra pas introduire ou permettre l'introduction, la transmission ou la distribution de logiciels malveillants ou de virus dans la Plateforme ou les systèmes d'information et de réseau de Semble ou d'une manière qui soit offensante, illégale ou cause des dommages ou des blessures à toute personne ou propriété.

Le Client s'engage à suivre les recommandations d'utilisation de la Plateforme et les paramètres d'usage préconisés par Semble afin d'assurer des performances optimales. Toute configuration de son instance Semble en dehors de ces recommandations peut entraîner des performances dégradées, sans que Semble n'en soit responsable.

Le Client s'interdit d'utiliser les Services pour stocker des données de carte de paiement (numéro complet de carte, code CVV/CVC, date d'expiration), ces données étant exclusivement gérées par les prestataires de Services de paiement intégrés à la Plateforme, conformément à la norme PCI-DSS.

Utilisation de Semble API

Le Client et ses Utilisateurs s'engagent à respecter une utilisation raisonnable et équitable de l'API Semble afin de prévenir les interruptions de service, la perte ou la corruption de données et/ou d'autres erreurs ou problèmes techniques. L'utilisation sera considérée comme déloyale si l'utilisation de l'API Semble par le Client est jugée avoir un effet préjudiciable sur les autres clients de Semble et leur utilisation du système Semble.

L'utilisation de l'API Semble doit être limitée à un nombre raisonnable d'appels simultanés (requêtes API), accompagné d'un délai d'attente approprié pour la réalisation de ces appels avant de commencer de nouveaux appels. Nous pouvons spécifier de temps à autre un nombre limite d'appels, auquel vous devrez vous conformer. Dans le cas où vous recevez des rapports d'erreur ou des codes d'erreur lors de l'utilisation de l'API Semble, vous devez nous en informer immédiatement et réduire votre utilisation de l'API Semble en conséquence.

Jetons Web : L'API Semble nécessitera une clé de sécurité pour être exécutée ou pour y accéder. Vous êtes responsable de l'installation et de l'utilisation de la clé de sécurité et vous ne devez pas copier ni partager cette clé avec des tiers.

Sans préjudice de tous autres droits, en cas de manquement du Client à respecter l'utilisation raisonnable de Semble API définie ci-dessus :

le Client sera responsable et devra indemniser Semble contre tous les coûts, pertes, responsabilités, dommages, réclamations et dépenses subis ou encourus par Semble ou tout membre du groupe Semble, résultant directement ou indirectement de ou liés au manquement du Client, y compris, mais sans s'y limiter, tout coût, perte, responsabilité, dommage, réclamation et dépense relatifs à la détérioration, la destruction ou la corruption des données;

Semble sera en droit de suspendre, modifier, restreindre ou autrement limiter l'utilisation de l'API Semble par le Client conformément à l'article 16 du présent Contrat;

Semble pourra surveiller l'utilisation d'API Semble par le Client, y compris pour vérifier le respect de la politique d'API Semble. Le Client devra permettre à Semble et/ou à ses représentants de réaliser un audit et/ou une vérification de l'utilisation d'API Semble par le Client et d'inspecter et d'avoir accès aux locaux et/ou systèmes ou informations du Client dans la mesure raisonnablement requise par Semble en lien avec l'utilisation de Semble API par le Client.

Le Client s'interdit d'utiliser l'API Semble, sa documentation ou les informations techniques non publiques obtenues dans ce cadre afin de développer et commercialiser un produit concurrent en s'appuyant sur les éléments propres aux Services de Semble. Cette interdiction s'applique pendant toute la durée du Contrat et pendant un (1) an après sa cessation.

Sans préjudice de ce qui précède, le Client s'engage à ne pas utiliser l'API Semble au-delà des limites techniques communiquées par Semble de temps à autre et, en tout état de cause, à ne pas formuler plus de 240 appels API par minute, de manière à ne pas affecter l'utilisation de l'API Semble par les autres clients.

Utilisation du Service exclusivement pour le compte du Client

Les Services ne pourront être utilisés que dans le cadre de l'activité professionnelle habituelle du Client. En conséquence, il est expressément interdit d'utiliser les Services par, ou au bénéfice de, toute personne autre que le Client ou un Utilisateur autorisé.

Le Client devra veiller à ce que les Utilisateurs utilisent les Services et la Documentation conformément au présent Contrat et sera responsable de toute violation de ce Contrat par un Utilisateur.

Responsabilité du Client

Le Client devra indemniser Semble contre toute réclamation, action, procédure, contrôle, enquête, mise en demeure ou demande émanant d'un tiers, d'un Utilisateur, d'un Patient ou d'une autorité compétente, ainsi que contre toute perte, dommage, coût et dépense raisonnable en résultant, y compris les frais juridiques raisonnables, découlant de l'utilisation illégale, frauduleuse ou non conforme des Services par le Client, ses Utilisateurs ou Patients, des Données de l'organisation importées sur la Plateforme et hébergées dans le cadre des Services, de toute atteinte aux droits de tiers, y compris aux Droits de propriété intellectuelle, à la vie privée ou aux données à caractère personnel, et de toute violation du présent Contrat ou de la réglementation applicable par le Client, ses Utilisateurs ou Patients.

Semble ne pourra être tenue responsable envers le Client, les Utilisateurs, les Patients ou tout tiers de tout usage frauduleux, abusif ou non conforme des Services par le Client ou un ou plusieurs Utilisateurs.

Obligations et responsabilité de Semble

Rôle de Semble dans le cadre de la fourniture des Services

En vertu du présent Contrat, Semble agit exclusivement en tant que fournisseur de solution SaaS. Le Client reconnaît et accepte expressément que les obligations de Semble sont limitées à la fourniture de la solution technique « en l'état » et n'ont pas vocation à correspondre aux exigences spécifiques du Client.

Semble fournit une solution SaaS et sa responsabilité principale est de fournir les Services en utilisant des ressources techniques pour assurer leur bon fonctionnement et leur maintenance, sous une obligation de moyens. Semble ne fournit aucun conseil concernant la gestion du cabinet du Client.

Sécurité et disponibilité des Services

Semble s'engage à fournir un niveau de taux de disponibilité de 99,5% mesuré sur trois (3) mois (consécutifs ou non) au cours d'une période de douze (12) mois. Dans le cas où le taux de disponibilité des Services tombe en dessous de 99,5 %, et sans préjudice des autres droits et recours du Client, ce dernier pourra résilier le présent Contrat par notification adressée à Semble.

Le Client reconnaît et accepte que les Services puissent être indisponibles pendant des périodes de maintenance planifiée ou non planifiée ou pour mettre en place des modifications, ajustements ou mises à niveau des Services, et que cette indisponibilité ne sera pas comptabilisée dans le calcul de la disponibilité des Services.

Le Client accepte également que, dans la mesure où l'accès aux Services ne sera pas affecté ou restreint, Semble puisse à tout moment effectuer une maintenance ou mettre en place des modifications, ajustements ou mises à niveau des Services. Dans le cas où la maintenance programmée

ou d'urgence entraînera une suspension des Services, Semble s'efforcera de fournir un préavis raisonnable au Client. Semble prendra toutes les mesures raisonnables pour réaliser les maintenances ou de mettre en place des modifications, ajustements ou mises à niveau en dehors des heures normales de travail.

Le Client reconnaît également que les Services peuvent occasionnellement être indisponibles en cas d'interruption de service d'un fournisseur d'infrastructure tiers. Dans ce cas, Semble mettra en œuvre des efforts raisonnables pour travailler avec ce tiers afin de minimiser l'interruption. Semble décline toute responsabilité en cas d'interruption des Services dans ce contexte. De même, Semble ne pourra être tenue responsable des interruptions, perturbations ou dégradations des Services résultant (i) des connexions réseau ou liaisons de télécommunications du Client, ou (ii) d'une utilisation abusive de la Plateforme par les Utilisateurs, en violation des directives énoncées dans la Documentation. En outre, Semble ne garantit pas que les Services seront exempts d'erreurs, de virus ou de vulnérabilités.

Tests Beta

Semble peut occasionnellement proposer de nouvelles fonctionnalités aux Clients pour les tester avant leur date de sortie officielle ("Tests Beta"). La participation à ces Tests Beta est entièrement volontaire et à la discrétion du Client. Les Tests Beta sont régis par les termes du présent Contrat.

Semble se réserve le droit de désactiver, de modifier ou d'interrompre les Tests Beta à tout moment, sans préavis. Les Tests Beta sont uniquement destinés à des fins d'évaluation et de test, et Semble les fournit sans aucune garantie.

Support technique

En cas de problèmes techniques avec les Services et/ou la Plateforme, le Client devra utiliser tous les moyens raisonnables pour enquêter et diagnostiquer le problème avant de contacter Semble.

Après avoir effectué de telles investigations, dans la mesure où le Client nécessite une assistance technique, il devra envoyer un courriel à l'équipe de support client de Semble à l'adresse suivante : assistance@semble.fr. Semble fournira ce support pendant les Heures ouvrables.

Semble évaluera le problème et lui attribuera un niveau de priorité parmi ceux décrits dans le tableau ci-dessous, et communiquera le niveau de priorité au Client en indiquant un délai estimatif de résolution. Semble s'efforcera de respecter les délais de réponse correspondants. Chaque délai est calculé à compter de la réception du courriel par Semble.

Niveau	Description	Délai de réponse (pendant les Heures ouvrables)
1	Anomalie bloquante : défaillance majeure des Services critiques causant une interruption totale des Services.	1 heure ouvrée
2	Anomalie majeure : défaillance partielle des Services affectant une ou plusieurs fonctionnalités, sans toutefois compromettre l'accès ou l'utilisation des fonctionnalités essentielles ou critiques des Services mais la solution de contournement temporaire n'est pas acceptable pour le Client.	1 jour ouvré

Niveau	Description	Délai de réponse (pendant les Heures ouvrables)
3	Anomalie mineure : défaillance partielle des Services affectant une ou plusieurs fonctionnalités, sans toutefois compromettre l'accès ou l'utilisation des fonctionnalités essentielles ou critiques des Services notamment au moyen d'une solution de contournement acceptable par le Client.	3 jours ouvrés

Le support technique n'inclura pas le diagnostic et/ou la rectification de tout défaut ou dysfonctionnement de la Plateforme ou des Services découlant de ou en lien avec :

le manquement par le Client à mettre en œuvre les recommandations ou les mesures correctives préconisées antérieurement par Semble ;

toute violation par le Client ou des Utilisateurs des obligations du présent Contrat ou de tout autre contrat avec Semble relatif à la Plateforme et/ou aux Services ;

l'utilisation par le Client des Services pour un objectif pour lequel ils n'ont pas été conçus ou non conforme au présent Contrat

Semble s'engage à fournir au Client jusqu'à deux (2) heures d'assistance à l'intégration (onboarding) au cours des trente (30) premiers jours calendaires du Contrat, afin de former virtuellement le Client à l'utilisation du Service, de lui permettre d'intégrer ses Utilisateurs, et d'activer l'ensemble des fonctionnalités du Service. Sauf accord contraire entre les Parties, toute formation complémentaire fera l'objet d'un Service supplémentaire distinct et facturable séparément.

Modification des Services

Semble peut apporter des modifications, évolutions ou mises à jour à la Plateforme ou aux Services (les « Mises à jour », faisant partie intégrante des Services), sous réserve que :

ces Mises à jour n'affectent pas la disponibilité des Services (à l'exception des périodes de maintenance planifiée), ni n'altèrent, ne réduisent de manière significative ou ne portent atteinte aux fonctionnalités existantes des Services, ni n'entravent de manière substantielle à l'utilisation des Services par le Client ;

ces Mises à jour soient conformes aux dispositions du présent Contrat ainsi qu'à toute la réglementation applicable, y compris la Législation sur la protection des données; et

Semble informe raisonnablement le Client de toute Mise à jour ayant un lien avec une fonctionnalité clé du Service ou l'impactant.

Le Client s'engage à être disponible pour fournir tout retour ou contribution à Semble concernant l'évolution continue des Services, dans la mesure où cela lui est raisonnablement demandé par Semble.

Responsabilité de Semble

Le Client reconnaît et accepte que les Services, la Plateforme et la Documentation sont fournis "en l'état", et selon une obligation de moyens. Semble ne garantit pas que les Services répondront aux besoins particuliers du Client, permettront l'obtention d'un résultat déterminé ou seront exempts de toute erreur. Semble intervient exclusivement en qualité de prestataire technique.

Semble ne peut être tenu responsable en cas de (i) tout dommage subi par le Client et/ou l'Utilisateur et/ou le Patient résultant de l'utilisation de la Plateforme en violation du présent Contrat, des règles réglementaires, y compris celles du Code de la Santé Publique et des règles déontologiques applicables aux activités du Client et/ou (ii) tout dommage indirect et/ou imprévisible ou consécutif subi par le Client et/ou l'Utilisateur et/ou le Patient, notamment en cas d'interruption des Services, de perte de clients/patients, de perturbation commerciale, de dommage à l'image et/ou à la réputation, de perte et/ou de dommage aux données du Client, de retard dans la fourniture des Services, et de dommage ne résultant pas exclusivement et directement du manquement de Semble, même si Semble a été informé de la possibilité d'un tel dommage.

Le Client reconnaît et accepte que Semble ne peut être tenu responsable que pour les dommages directs et prévisibles, sous réserve de la preuve d'un lien de causalité direct entre le dommage observé et la preuve d'une violation du présent Contrat.

De plus, Semble n'est pas responsable des retards, des échecs de livraison, ou de toute autre perte ou dommage résultant du transfert de données via des réseaux et installations de communication, y compris Internet, et le Client reconnaît et accepte que les Services puissent être soumis à des limitations, des retards et autres problèmes inhérents à l'utilisation de ces installations de communication.

Semble exclut expressément toute responsabilité en lien avec tout message SMS ou courriel envoyé via ou par le Service qui est retardé, non envoyé ou corrompu, sauf pour toute responsabilité découlant directement d'un acte ou d'une omission négligente de Semble.

Pour les messages SMS envoyés vers des numéros français, le nom d'expéditeur ("Sender ID") doit respecter les règles imposées par les opérateurs et la charte AF2M Business Messaging. Le client est seul responsable du choix d'un Sender ID conforme. Semble peut refuser, modifier ou bloquer tout Sender ID ou message non conforme et n'est pas responsable des blocages ou non-livraisons qui en résultent.

La responsabilité totale de Semble liée ou consécutive à l'exécution du Contrat est limitée, pour toutes causes confondues, principal, intérêts et frais, au montant du Prix payé par le Client au cours des douze (12) mois de facturation précédant l'événement donnant lieu à la responsabilité de Semble. Cette limitation ne s'applique pas en cas de faute lourde ou de dol de Semble.

Intégration de services tiers

Semble peut proposer des intégrations avec des services fournis par des prestataires tiers. L'activation de toute intégration relève de la seule discrétion du Client. Semble mettra en œuvre tous les moyens raisonnables pour maintenir les intégrations avec des services tiers dans le but de permettre la fourniture de ces services tiers, mais pourra retirer, suspendre, désactiver ou limiter toute intégration à tout moment. L'arrêt du service tiers n'ouvrira droit à aucune indemnité de la part de Semble et n'est pas susceptible de constituer une cause de résiliation du Contrat.

Le Client reconnaît que :

l'utilisation d'un service tiers est régie par un contrat distinct conclu entre le Client et le prestataire tiers. Semble n'est pas partie à un tel contrat et n'assume aucune responsabilité au titre de la fourniture de ces services tiers ;

l'activation d'une intégration peut entrainer le transfert de données personnelles pertinentes au prestataire tiers exclusivement pour les besoins d'exécution du contrat contracté par le Client auprès du fournisseur tiers. Semble ne pourra être tenue responsable de la modification, de la perte, de l'endommagement ou de la suppression desdites données du Client par le prestataire tiers ;

l'utilisation d'intégrations ne dispense en aucun cas le Client de ses propres obligations en vertu des lois applicables en matière de protection des données. Le Client demeure seul responsable de s'assurer du choix d'une base légale valable pour le traitement des données personnelles et de fournir aux personnes concernées une information transparente concernant tout partage de données effectuées par le biais d'une telle intégration, et toute réclamation ou litige relatif aux services fournis par un prestataire tiers devra être adressé directement à ce prestataire tiers.

Semble fournit les intégrations « en l'état » et, dans les limites autorisées par la loi, n'apporte aucune garantie ni n'assume aucune responsabilité quant à la disponibilité, la sécurité ou la performance des intégrations ou des services tiers. Semble ne pourra être tenue responsable d'aucune perte ou dommage résultant de l'utilisation des services fournis par des prestataires tiers, ou de la confiance accordée à ces services et prestataires tiers, et Semble exclut toute responsabilité à cet égard dans la mesure permise par la loi.

Section 3 : Dispositions relatives à la propriété intellectuelle et à la gestion des données

Propriété intellectuelle et droit d'utilisation

Le Client reconnaît et accepte que Semble détient tous les Droits de propriété intellectuelle relatifs au Service, à la Plateforme et à la Documentation.

Le Client reconnaît expressément et accepte, tant pour lui-même que pour chacun des Utilisateurs, qu'aucun Droit de propriété intellectuelle n'est transféré au Client et à ses Utilisateurs.

Sous réserve du paiement du Prix à Semble et des dispositions et limitations précisées dans le présent Contrat, Semble accorde au Client une licence d'utilisation personnelle, non exclusive et non transférable pour utiliser les Services, la Plateforme et la Documentation par le Client et ses Utilisateurs exclusivement pour les opérations relatives aux activités professionnelles du Client. Ce droit est accordé pour la Durée du Contrat.

Le Client s'engage à ne pas réaliser :

d'adaptation, modification, duplication, décompilation, désassemblage, ingénierie inverse ou reproduction des Services, Plateforme et Documentation, quelle que soit leur nature, toute extraction totale ou partielle (y compris le code source ou d'autres secrets commerciaux) et, de manière générale, tout acte pouvant enfreindre les droits de Semble et/ou de ses partenaires ;

de reproduction, par tout moyen et sur tout support, des Services ;

toute forme d'utilisation des Services et de la documentation associée de quelque manière que ce soit dans le but de concevoir, produire, distribuer ou commercialiser des logiciels similaires, équivalents ou de substitution ;

d'adaptation, modification, transformation, traduction, agencement des Services pour quelque raison que ce soit, notamment pour la création de logiciels dérivés ou entièrement nouveaux, y compris pour corriger des erreurs ;

toute transcription directe ou indirecte, ou traduction dans d'autres langues des Services ;

toute modification ou contournement du code de protection ; et/ou

toute suppression, modification partielle ou totale des avis existants relatifs aux droits d'auteur, marques commerciales et, de manière plus générale, aux droits de propriété intellectuelle, attachés aux Services, Plateforme et Documentation.

Le Client devra informer immédiatement Semble s'il prend connaissance de toute réclamation ou action de tiers pour atteinte aux Droits de propriété intellectuelle de Semble et/ou si l'utilisation du Service enfreint les Droits de propriété intellectuelle d'un tiers (une « Atteinte aux Droits de Propriété Intellectuelle »). Le Client devra déployer tous les efforts raisonnables pour assister Semble à défendre et/ou à prendre toute mesure nécessaire concernant une Atteinte aux Droits de Propriété Intellectuelle et agira conformément aux instructions raisonnables de Semble. Le Client ne devra faire aucune reconnaissance de responsabilité, accord ou compromis en relation avec toute réclamation ou réclamation potentielle d'Atteinte aux Droits de propriété intellectuelle sans le consentement écrit préalable de Semble.

En cas de réclamation d'Atteinte aux Droits de propriété intellectuelle, ou si Semble estime raisonnablement qu'une telle réclamation est susceptible d'être faite contre le Client, Semble pourra, à son entière discrétion et à ses frais :

obtenir pour le Client le droit de continuer à utiliser les Services (ou toute partie de ceux-ci) conformément au présent Contrat ;

modifier les Services afin qu'ils cessent d'enfreindre les Droits de propriété intellectuelle ;

remplacer les Services par un logiciel non contrefaisant ; ou

résilier immédiatement le Contrat par notification écrite au Client et rembourser le Prix proportionnel payé par le Client à la date de résiliation.

Cette clause ne s'applique pas aux réclamations imputables à l'utilisation des Services (ou de toute partie de ceux-ci) par le Client autrement qu'en conformité avec le présent Contrat.

Le Client est responsable de veiller à ce que ses Utilisateurs soient informés des obligations mentionnées ci-dessous et agissent en conformité avec elles. En cas de violation des obligations par l'un des Utilisateurs, le Client en est responsable.

Le Client accorde à Semble, sur une base non exclusive et sans redevance, le droit d'utiliser, reproduire, communiquer, distribuer et modifier tout ou partie des signes distinctifs du Client (marques, dénomination sociale, logos, etc.), dans le cadre de l'exécution du présent Contrat et de la fourniture des Services.

Si le Client fournit à Semble des suggestions pour améliorer les Services dans la mesure où elles n'identifient pas le Client, ses Utilisateurs et n'incluent pas de données confidentielles du Client, le Client accorde à Semble une licence non exclusive, perpétuelle, gratuite, sous-licenciable, transférable, irrévocable et mondiale pour produire, utiliser, vendre, offrir à la vente, importer et exploiter autrement ses suggestions (y compris en les intégrant aux Services) sans restriction, pour la durée des Droits de propriété intellectuelle applicables à une telle intégration.

Données de l'organisation

Semble ne détient aucun droit sur les Données de l'organisation que le Client, l'Utilisateur ou tout tiers agissant pour le compte de ces derniers (i) transfère à Semble ou met à sa disposition via la Plateforme, ou (ii) qui sont générées par l'utilisation des Services par le Client ou l'Utilisateur, sous réserve des obligations imposées par la Législation sur la protection des données.

Semble utilise les Données de l'organisation pour fournir les Services au Client et à ses Utilisateurs et pour s'assurer du respect du présent Contrat par le Client et les Utilisateurs. Semble peut également utiliser certaines Données de l'organisation pour ses propres finalités, dans les conditions et limites prévues à l'article 6.2 de l'Accord sur le traitement des données. Les données de santé des Patients et toute donnée permettant de les identifier ne sont jamais utilisées à ces fins, sauf après avoir été anonymisées de sorte que leur réidentification soit impossible. Les données agrégées et anonymisées ainsi produites ne constituent pas des informations confidentielles au sens du Contrat, dès lors qu'elles ne permettent d'identifier, directement ou indirectement, ni le Client, ni les Utilisateurs, ni les Patients.

En cas de retrait des droits d'accès d'un Utilisateur qui prend en charge des Patients en utilisant les Services, le Client est seul responsable de la restitution des données des Patients à l'Utilisateur afin que ce dernier puisse remplir son obligation de fournir des soins de santé à ses Patients conformément aux règles déontologiques.

En cas de perte ou d'altération des Données de l'organisation, Semble mettra en œuvre tous les moyens raisonnables pour les restaurer à partir de la dernière sauvegarde disponible, conformément aux Conditions particulières HDS. Semble ne saurait être tenue responsable des pertes ou altérations imputables au Client, aux Utilisateurs ou à des tiers dont elle ne répond pas.

Certification HDS pour l'hébergement des données de santé

Les conditions applicables à l'hébergement des Données de l'organisation, y compris les données de santé des Patients et les Documents Patients, sont définies dans les Conditions particulières d'Hébergement de Données de Santé (HDS), annexées au présent Contrat et en faisant partie intégrante.

Ces Conditions particulières précisent notamment le périmètre de l'hébergement HDS, les engagements applicables à Semble, les éventuels sous-traitants ultérieurs, ainsi que les garanties et procédures mises en œuvre pour assurer la sécurité, la disponibilité, la réversibilité et la restitution des Données de l'organisation.

Droit au Changement de prestataire et portabilité des Données de l'organisation

Le Client dispose du droit de Changer de fournisseur à tout moment, conformément aux articles 23 à 25 du Data Act. Ce droit s'exerce sans préjudice des autres droits du Client au titre du présent Contrat.

Lorsque le Client souhaite exercer son droit de Changement de fournisseur au sens du Data Act, ainsi que son droit à la réversibilité des Données de l'organisation, les modalités de ce processus sont régies par l'annexe « Changement de fournisseur et portabilité », qui fait partie intégrante du Contrat. En cas de contradiction entre le présent Contrat et l'Annexe Data Act pour ce qui concerne le Changement de fournisseur, l'Annexe Data Act prévaut.

Confidentialité

Chaque Partie s'engage à garder strictement confidentielles et à ne jamais divulguer à quiconque les informations confidentielles concernant les affaires, clients ou fournisseurs, stratégies, idées, plans d'affaires de l'autre Partie ou de tout membre du groupe de sociétés auquel appartient l'autre Partie, sauf autorisation prévue par cet article.

Chaque Partie peut divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie :

à ses employés, dirigeants, représentants, contractants, sous-traitants ou conseillers qui ont besoin de connaître ces informations pour exercer les droits de la Partie ou remplir ses obligations en vertu du présent Contrat ou en relation avec celui-ci. Chaque Partie devra s'assurer que ses employés, dirigeants, représentants, contractants, sous-traitants ou conseillers auxquels elle divulgue les informations confidentielles de l'autre Partie respectent cet article ;

si elles étaient déjà publiques au moment de leur divulgation, ou sont devenues publiques sans violation du présent Contrat ;

si elles étaient déjà connues par la Partie réceptrice ;

si elles ont été légalement reçues d'un tiers ;

si cela est requis par la loi, un tribunal compétent ou toute autorité gouvernementale ou réglementaire ; ou

si cela est nécessaire pour sécuriser un investissement ou durant les processus de due diligence.

Aucune Partie ne doit utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie à d'autres fins que celles d'exercer ses droits et de remplir ses obligations en vertu du présent Contrat ou en relation avec celui-ci.

La restriction de confidentialité énoncée dans cet article prendra effet rétroactivement depuis le début de la période de négociation entre les Parties et se poursuivra pendant cinq (5) ans après la fin du présent Contrat pour quelque raison que ce soit.

Protection des données personnelles

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des exigences prévues par la Législation sur la protection des données applicable. Le présent article s'ajoute aux obligations des Parties en vertu de cette Législation et ne les exonère de leurs responsabilités en matière de protection des données.

Semble en tant que sous-traitant des données

Les Parties reconnaissent que, dans le cadre du traitement des données personnelles effectué pour la fourniture des Services, Semble agit en tant que sous-traitant conformément à l'Accord sur le

traitement des données, sous réserve des traitements qu'il réalise en qualité de responsable du traitement prévus à l'article 11.2.

Relation entre Semble et le Client agissant en tant que Responsable du traitement : Semble traite les données personnelles pour le compte du Responsable du traitement. La qualité de Client n'emporte pas, à elle seule, la qualité de Responsable du traitement. L'Accord sur le traitement des données est conclu entre Semble et chaque Responsable du traitement : à la signature du Contrat lorsque le Client est Responsable du traitement, et lors de son acceptation électronique par chaque Utilisateur Praticien à sa première connexion aux Services.

Relation entre Semble et le Client qui n'est pas Responsable du traitement : Le Client qui n'est pas Responsable du traitement au sens de l'article 1 n'est pas partie à l'Accord sur le traitement des données. Il agit sous sa seule responsabilité pour les activités qu'il réalise, le cas échéant, pour le compte des Utilisateurs Praticiens, et garantit Semble dans les conditions de l'article 4.6.1.

Semble en tant que responsable du traitement des données

De plus, Semble effectue les opérations de traitement suivantes en tant que responsable du traitement :

gestion commerciale et contractuelle avec le Client, y compris la vérification de l'identité et des qualifications professionnelles du Client et des Utilisateurs ;

recherche et développement concernant la Plateforme, y compris le traitement des avis et enquêtes, production de statistiques agrégées, à partir des données et dans les conditions et limites prévues à l'article 6.2 de l'Accord sur le traitement des données ;

envoi de communications marketing et, avec le consentement du Client, envoi de newsletters ;

enregistrement vidéo et audio des appels dans le but d'améliorer les Services et de former le personnel de Semble ;

suivi de la relation avec le Client dans le cadre du support, notamment l'historique des demandes, la mesure de la qualité du service et la formation du personnel de Semble, à l'exclusion de tout accès aux Données de l'organisation, qui relève de l'Accord sur le traitement des données ;

défense de nos intérêts légaux et conformité avec nos obligations légales, réglementaires ou de gestion des risques.

À ces fins, Semble s'engage à respecter les obligations liées à sa qualité de responsable du traitement, conformément à la Législation sur la protection des données applicable et tel que décrit dans la Politique de confidentialité de Semble, qui contient toutes les informations concernant le traitement effectué par Semble en tant que responsable du traitement.

Section 4 : Dispositions concernant la gestion de la relation contractuelle et les conditions financières

Durée et renouvellement

Le présent Contrat prend effet entre les Parties à compter de la date de signature du Bon de commande par le Client.

Sauf indication contraire dans le Bon de commande, l'abonnement du Client aux Services commencera à la Date de début d'abonnement pour la période indiquée dans le Bon de commande (la « Durée Initiale ») et sera automatiquement reconduit pour des périodes successives de même durée (« Durée de Renouvellement »), sauf accord contraire des Parties ou résiliation anticipée conformément à l'article 17 du présent Contrat.

Conditions financières

Prix

Le Client devra payer à Semble le Prix pour les Services tels que communiqués au Client par Semble avant la Date de début d'abonnement et tels que convenus dans le Bon de commande.

Il est précisé que les prix relatifs aux services de messagerie SMS ne dépendent pas de Semble et peuvent être modifiés à tout moment en fonction des évolutions tarifaires appliquées par le fournisseur de services SMS. Toute variation de tarif applicable aux SMS sera répercutée au Client.

Tout rabais offert pour la Durée Initiale ou toute Durée de Renouvellement est valable uniquement pour la période spécifique indiquée dans le Bon de commande applicable. Les rabais ne seront pas prolongés ou appliqués aux périodes ultérieures.

Conditions de facturation

Le Client accepte expressément que les factures émises dans le cadre de la relation contractuelle lui soient transmises par voie électronique, à l'adresse électronique qu'il aura préalablement indiquée.

Si le Client souhaite contester une facture, il doit en informer Semble dans les soixante (60) jours suivant la date de la facture. Après ce délai, la facture ne pourra plus être contestée.

Conditions de paiement

Le Prix est dû à la date de la facture. Le Prix relatif à l'Abonnement Utilisateur doit être payé selon la fréquence prévue dans le Bon de commande, selon les instructions de Semble.

Sauf accord écrit contraire avec Semble, le Prix doit être réglé par Stripe sur le compte de Semble. Le Client accepte de configurer et de maintenir un moyen de paiement valide avec Stripe afin d'assurer le paiement du Prix.

Tous les montants et le Prix indiqués ou mentionnés dans le présent Contrat :

Sont payables en euros ;

Ne sont ni annulables ni remboursables ;

Sont exclus de la taxe sur la valeur ajoutée, qui, le cas échéant, sera ajoutée aux factures de Semble au taux approprié.

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard sont exigibles de plein droit à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'un rappel ou une mise en demeure préalable soit nécessaire. Ces pénalités sont calculées au taux annuel égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal français en vigueur à la date d'exigibilité des pénalités.

Tout retard de paiement rend également le Client débiteur, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement, par facture impayée ou réglée en retard. Lorsque les frais de recouvrement effectivement exposés sont supérieurs à ce montant, Semble pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.

Un retard de paiement pourra entraîner la suspension des Services conformément à l'article 16.1 du présent Contrat, sous réserve du respect de la procédure de suspension prévue par cet article.

Modification du Prix

Modification du Prix par Semble

Chaque année, le Prix peut être automatiquement ajusté en fonction de l'évolution de l'indice SYNTEC au cours des douze (12) mois précédents jusqu'à la date de l'ajustement du Prix. La révision du Prix ne sera jamais inférieure à 3 %. Si l'indice SYNTEC est supprimé, il sera remplacé par l'indice le plus similaire connu.

Semble, agissant à sa seule discrétion, se réserve le droit d'augmenter le Prix dû par le Client pour les Services, après avoir donné un préavis envoyé par courriel de trente (30) jours au Client. Cette augmentation prendra effet à partir du début de la prochaine Durée de Renouvellement suivant l'expiration de ce préavis.

Le Client peut refuser l'augmentation du Prix. Dans ce cas, le Client peut donner un préavis pour résilier le Contrat à la fin de la Durée Initiale ou de la Durée de Renouvellement en cours (le cas échéant) en fournissant un préavis écrit par courriel d'au moins 15 jours à Semble, ce préavis devant expirer au plus tard à la fin de la Durée Initiale ou de la Durée de Renouvellement en cours (le cas échéant).

Le droit du Client de résilier le Contrat en cas d'augmentation du Prix ne s'applique pas à toute augmentation des frais Semble Pay (où le Client peut choisir de désactiver Semble Pay), ni aux frais payés pour les services SMS. Le Prix ne sera pas augmenté pendant la période de préavis.

Augmentation du nombre d'Abonnements Utilisateurs par le Client

Le Bon de commande applicable indique le nombre d'Utilisateurs inclus dans le plan d'abonnement du Client et le prix convenu pour tout Abonnement Utilisateur au-delà du plan d'abonnement du Client.

Si le Client souhaite augmenter le nombre d'Abonnements Utilisateurs au-delà de son plan d'abonnement, ces Utilisateurs supplémentaires seront facturés mensuellement au tarif convenu dans le bon de commande applicable.

En cas de réduction du nombre d'Utilisateurs supplémentaires, la charge mensuelle sera ajustée en conséquence. Les ajustements prendront effet à partir du prochain cycle de facturation.

Pour les Clients mensuels, les factures indiqueront le nombre d'Utilisateurs supplémentaires en vigueur chaque mois.

Pour les Clients annuels ayant payé leur abonnement annuel d'avance, des factures mensuelles seront émises pour tout Utilisateur supplémentaire au-delà de ce qui est inclus dans le plan d'abonnement du Client.

Modification du Contrat

Semble pourra modifier le présent Contrat. Lorsque Semble décide de modifier tout ou partie du présent Contrat, le Client recevra une notification par courriel à l'adresse communiquée par celui-ci à Semble, concernant les modifications proposées au moins quinze (15) jours avant que la modification ne prenne effet. La modification sera notifiée au Client si elle altère le contenu ou le sens du Contrat.

En cas de désaccord avec une ou plusieurs modifications, le Client pourra résilier le Contrat sans frais, conformément à l'article 17.2 du Contrat, en adressant sa demande à Semble avant la date d'entrée en vigueur de la modification. À défaut de demande de résiliation dans ce délai, le Client sera réputé avoir accepté la nouvelle version du Contrat sans réserve.

Les modifications acceptées remplaceront, à compter de leur date d'entrée en vigueur, les stipulations antérieures concernées.

La période de préavis en cas de modification du Contrat ne sera pas applicable lorsque Semble :

est soumis à une obligation légale ou réglementaire nécessitant un changement immédiat du Contrat ; ou

un changement immédiat du Contrat est exceptionnellement nécessaire pour répondre à un danger imprévu et imminent concernant la protection des services de Semble, des Patients ou des Utilisateurs contre la fraude, les logiciels malveillants, le spam, les violations de données ou d'autres risques liés à la cybersécurité.

Traitement des plaintes

Toute plainte concernant la fourniture des Services doit être soumise par le Client au service client de Semble :

Par courriel à l'adresse suivante : assistance@semble.fr ;

Par courrier postal au service client au siège social de Semble : 11 avenue Myron Herrick, c/o Groupe Expérience, 75008 Paris, France.

Suspension

Semble se réserve le droit de suspendre les Services souscrits par le Client, dans le cas où :

le Client ou ses Utilisateurs ne respectent pas les obligations stipulées dans le présent Contrat, les lois et règlements applicables, notamment le Code de la Santé Publique, ou les règles déontologiques régissant la profession de santé, ou

le Client omet de régler toute somme due en vertu du présent Contrat à la date d'échéance et demeure en défaut de paiement pendant une période de sept (7) jours après avoir reçu une notification écrite l'enjoignant à effectuer le paiement.

Semble notifiera au Client les motifs éventuels de la suspension des Services avant que cette suspension ne prenne effet. Cette notification sera effectuée par courriel, et le Client sera invité à formuler une réponse et à fournir des explications dans un délai de sept (7) jours à compter de la réception de ladite notification.

Semble se réserve le droit de suspendre immédiatement les Services souscrits par le Client, sans préavis, si l'utilisation des Services par le Client ou ses Utilisateurs présente un risque juridique pour Semble, nuit à la réputation de Semble, ou compromet la sécurité des Services.

Durant la période de suspension, l'accès du Client à tout ou partie des Services pourra être restreint. Le Client demeure néanmoins tenu de s'acquitter du Prix pendant cette période de suspension.

Si le Client ne rectifie pas la situation ayant entraîné la suspension des Services dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la notification, Semble pourra résilier le Contrat conformément à la procédure décrite à l'article 17.4.1(a) du présent Contrat.

Résiliation

Résiliation avec le Changement du fournisseur

Lorsque le Client exerce son droit au Changement de fournisseur au sens du Data Act, le Contrat est réputé résilié entre les Parties à l'issue de la bonne exécution du processus de Changement de fournisseur, conformément aux termes de l'Annexe « Changement de fournisseur et portabilité »

Si la résiliation avec le Changement du fournisseur intervient avant l'expiration de la Durée convenue du Contrat dans le Bon de commande, les Indemnités de résiliation anticipée s'appliquent.

Dès que le Client notifie à Semble que le processus de Changement de fournisseur a été mené à bien avec succès, Semble informe le Client, sans retard injustifié, de la résiliation du Contrat.

Si le Client ne notifie pas à Semble la réussite du Changement de fournisseur, ni l'absence de réussite, alors que Semble dispose de motifs légitimes de considérer que le Changement de fournisseur a été mené à bien par le Client, Semble adresse au Client une demande de confirmation de la réussite du Changement de fournisseur. Si le Client ne confirme pas la réussite du Changement de fournisseur dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la demande de confirmation adressée par Semble, le Changement de fournisseur est réputé avoir été mené à bien à l'expiration de ce délai et le Contrat est résilié trente (30) jours calendaires après cette date.

Résiliation pour convenance sans Changement du fournisseur

Le Client peut résilier le Contrat à tout moment, avec un préavis de trente (30) jours, la résiliation prenant effet à la fin de la période d'abonnement en cours, sauf en cas d'engagement de durée spécifique assorti d'un préavis particulier mentionné au Bon de commande

La demande de résiliation doit être envoyée par courriel à l'adresse de contact assignée au Client ou à l'adresse suivante : assistance@semble.fr, en demandant expressément de procéder à l'effacement des Données de l'organisation.

Le Client est tenu d'acquitter toutes les factures non réglées jusqu'à la date effective de résiliation du Contrat.

Résiliation pour manquement

En cas de manquement par Semble à ses obligations contractuelles en vertu du présent Contrat, le Client doit notifier ce manquement à Semble et lui accorder un délai raisonnable pour remédier à tout incident affectant l'exécution du Contrat.

Si l'incident n'est pas résolu dans le délai raisonnable accordé, le Client est en droit de résilier le Contrat sans préavis. Aucune demande de remboursement au prorata ne pourra être formulée en raison de la résiliation du Contrat, quelles que soient les circonstances.

Résiliation par Semble

Semble se réserve le droit de résilier le Contrat dans les cas suivants :

tout incident entraînant la suspension des Services n'est pas résolu dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la notification de suspension ;

l'utilisation des Services par le Client ou ses Utilisateurs cause un préjudice grave à d'autres Utilisateurs, aux Patients, à Semble ou à des tiers ;

le Client ou ses Utilisateurs ont commis des violations graves et/ou répétées du Contrat, des lois et règlements applicables (y compris le Code de la Santé Publique ou les règles déontologiques de la profession médicale).

Dans ces cas, Semble notifiera au Client la résiliation au moins trente (30) jours avant la date d'effet de la résiliation, en fournissant une explication des motifs de cette décision. En cas de non-réponse du Client à la notification de suspension ou si la rectification de la situation ayant conduit à la suspension ne se révèle pas efficace dans le délai imparti, le préavis de résiliation de trente (30) jours sera compté à partir de la réception de la notification de suspension.

En cas de résiliation du Contrat, aucun remboursement au prorata ne sera dû, quel qu'en soit le motif.

Semble est exemptée de l'obligation de prévenir le Client trente (30) jours à l'avance de la résiliation ni de fournir le motif de résiliation dans les situations suivantes :

la résiliation immédiate est exigée en raison d'une obligation légale ;

un droit de résiliation est exercé pour une raison impérative prévue par la législation nationale, en conformité avec le droit de l'Union ;

le Client a enfreint de manière répétée le Contrat, entraînant ainsi la résiliation des Services.

Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation du présent Contrat pour des raisons indiquées dans le présent article ou autres cas de résiliation ouvert par le droit applicable :

La facturation des Services prend fin, sous réserve des indemnités de résiliation anticipée éventuellement dues ;

Le Client devra régler immédiatement à Semble l'intégralité des factures impayées ainsi que les intérêts dus. En ce qui concerne les Services fournis pour lesquels aucune facture n'a encore été émise, ainsi que tous les paiements devenus exigibles jusqu'à la fin du Contrat, Semble pourra émettre une facture correspondante, laquelle devra être réglée immédiatement à réception ;

Sauf lorsque le Client exerce son droit au Changement de fournisseur, auquel cas la restitution et l'effacement des Données de l'organisation sont régis par l'Annexe 2 « Changement de fournisseur et portabilité », Semble adresse au Client un lien sécurisé permettant de télécharger une exportation des Données de l'organisation. Le Client dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception

de ce courriel pour procéder au téléchargement, sauf accord contraire entre les Parties. À l'expiration de ce délai, l'accès à l'exportation est désactivé et Semble procède à la suppression des Données de l'organisation dans un délai raisonnable, sauf obligation légale de conservation ;

Semble s'engage à assurer la bonne exécution du processus de Changement de fournisseur ;

À la date effective de résiliation, l'accès aux Services sera immédiatement révoqué pour le Client et tous les Utilisateurs.

Les droits et obligations des Parties acquis avant la résiliation, ainsi que les dispositions expressément mentionnées comme survivant à la résiliation, resteront en vigueur. Toute clause des présentes qui est raisonnablement supposée survivre à la résiliation demeurera applicable.

Force majeure

Le Client et Semble ne sauraient être tenus responsables des événements échappant à leur contrôle, qualifiés de force majeure conformément à l'article 1218 du Code civil et pouvant être interprétés par un tribunal français comme un événement de force majeure.

Les obligations de la Partie affectée par l'événement de force majeure seront suspendues sans encourir de responsabilité quelconque.

Si un événement de force majeure empêche l'une des Parties de remplir une obligation essentielle en vertu du présent Contrat pendant une période continue de plus de sept (7) jours ouvrables, les Parties se consulteront afin de convenir d'une solution appropriée.

Une fois l'incident de force majeure terminé, les obligations suspendues reprendront pour la période restante à la date de la suspension.

Néanmoins, si le cas de force majeure se poursuit pendant plus de trente (30) jours consécutifs, l'une des Parties peut résilier le Contrat de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception. Il est convenu que les obligations destinées à survivre à la résiliation du présent Contrat doivent être respectées.

Assurance

Pendant toute la durée du présent Contrat et pour une période de douze (12) mois suivant son expiration, Semble s'engage à maintenir en vigueur des polices d'assurance auprès d'assureurs de renom, couvrant tous les risques normalement assurés par une entreprise raisonnable dans le cadre des risques associés à ce Contrat. Sur demande du Client, Semble devra fournir une preuve de ces assurances.

Divers

Accord préalable

Le présent Contrat, ainsi que les documents auxquels il fait référence, contiennent l'intégralité de l'accord entre les Parties. Le présent Contrat remplace tout accord préalable oral ou écrit, et toute autre communication entre le Client et Semble concernant l'objet du Contrat.

Indépendance

Aucune disposition du présent Contrat ne saurait être interprétée comme créant, ou visant à créer, une association, une société, un partenariat, une franchise, ni comme établissant une Partie en qualité d'agent de l'autre Partie, ni comme conférant à une Partie le pouvoir de prendre ou de conclure des engagements au nom de l'autre Partie. Chaque Partie reconnaît qu'elle agit exclusivement en son nom propre, en qualité de cocontractant indépendant.

Non-renonciation et divisibilité

Le fait pour Semble de ne pas faire exercer, à tout moment, ses droits au titre du présent Contrat, ne pourra être interprété ni considéré comme une renonciation à ses droits, ni affecter la validité de tout ou partie du Contrat. Cette omission ne portera aucunement préjudice aux droits de Semble de prendre des mesures ultérieures en cas de non-respect du Contrat. De surcroît, toute renonciation par Semble à un manquement spécifique au présent Contrat ne constituera pas une renonciation à toute violation ultérieure du Contrat.

Si une ou plusieurs stipulation(s) du présent Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elles n'affecteront pas la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes. Les autres stipulations du Contrat garderont toute leur force et leur portée.

Signature électronique, communication et notification

Les Parties reconnaissent, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code Civil français, que les signatures électroniques ainsi que les courriels possèdent la même force probante que l'écrit sur support papier.

En conséquence, tout document signé électroniquement, tout courriel, ainsi que tout message reçu électroniquement, y compris via la Plateforme, constituera des preuves valides du contenu de ces documents. Les Parties s'engagent à conserver ces éléments dans des conditions qui empêchent toute altération de leur forme ou de leur contenu, de manière à constituer des copies fiables.

Toute notification donnée en vertu du présent Contrat par l'une des Parties à l'autre doit être faite par écrit par courriel, sauf stipulation contraire dans le présent Contrat. Une telle notification sera réputée avoir été faite au moment de sa transmission. Les notifications à Semble devront être envoyées à l'adresse suivante : assistance@semble.fr, ou à toute autre adresse électronique notifiée ultérieurement par Semble au Client. Les notifications au Client seront adressées à l'adresse électronique fournie par ce dernier lors de la configuration de son accès au Service dans le Compte Administrateur.

Référence commerciale

Semble pourra, pendant la durée du présent Contrat et pendant deux (2) ans après sa fin, utiliser la marque et le logo du Client à titre gratuit, sur tout support de son choix et pour toute campagne promotionnelle ou comme référence commerciale, sous réserve du respect des éventuelles chartes graphiques associées à ces signes distinctifs fournies préalablement par le Client. Le Client se réserve le droit de demander, à tout moment et dans un délai raisonnable, la suppression de ces références.

Conformité aux diverses réglementations

Prévention de la fraude et de la corruption : Semble et le Client s'engagent à se conformer à toute législation applicable pour lutter contre la corruption en lien avec l'exécution du Contrat. Les Parties devront s'assister mutuellement dans les mesures de prévention de la corruption et, en particulier, se tenir informées sans délai si elles ont connaissance ou suspicion de cas de corruption en relation avec le présent Contrat.

Réglementation sociale : Semble s'engage à se conformer à toutes les lois et règlements applicables en matière de droit du travail et de législation sur la sécurité sociale. À la demande du Client, Semble fournira tous les certificats que le Client est en droit de demander. Le personnel de Semble restera des employés de Semble et exercera ses fonctions sous la direction, la supervision et la responsabilité de Semble. Semble sera responsable de leur gestion administrative, comptable et sociale pendant toute la durée du Contrat.

Non-sollicitation de personnel

Pendant la durée du présent Contrat et pour une période de deux (2) ans suivant sa résiliation pour quelque raison que ce soit, le Client s'engage expressément à ne pas recruter d'employé de Semble impliqué dans l'exécution du Contrat, quelle que soit leur spécialisation, ni à les engager directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers.

Toute violation de cette obligation entraînera pour le Client l'obligation de payer immédiatement à Semble une pénalité égale au salaire brut de l'employé en question pour les dix-huit (18) derniers mois, plus les charges patronales, sans préjudice de tout dommage supplémentaire.

Sous-traitance

Le Client reconnaît que Semble peut librement sous-traiter tout ou partie de ses obligations en vertu du présent Contrat sans formalités préalables. En cas de sous-traitance, Semble reste entièrement responsable de l'exécution de ses obligations contractuelles. Les modalités relatives à la sous-traitance des données personnelles sont spécifiées dans l'« Accord sur le traitement des données ».

Cession

Le Client ne pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du Contrat à un tiers, de quelque manière que ce soit.

Semble sera libre de céder le Contrat, sans le consentement préalable du Client, à toute entité succédant à son activité dans le cadre d'une cession ou d'un transfert d'activité.

Droit applicable et juridiction compétente

Le présent Contrat est régi par le droit français et sera interprété conformément à celui-ci.

En cas de différend ou de réclamation concernant le présent Contrat et/ou toute modification ultérieure de ce Contrat, ou en relation avec celui-ci, et concernant notamment mais non exclusivement sa validité, son interprétation ou son exécution, les Parties s'engagent à tenter de résoudre le différend de manière amiable et de bonne foi, avant d'engager toute procédure contentieuse.

À défaut d'accord amiable dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification écrite du différend par l'une des Parties à l'autre, chacune des Parties pourra saisir la juridiction compétente.

Lorsque le Client a contracté en qualité de commerçant, tout différend découlant du présent Contrat ou en relation avec celui-ci sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal des activités économiques de Paris.

Lorsque le Client n'a pas contracté en qualité de commerçant, notamment lorsqu'il agit en qualité de professionnel de santé libéral exerçant en son nom propre, la clause attributive de compétence prévue à l'article 21.4 ne s'appliquera pas. Le différend sera alors soumis aux juridictions matériellement et territorialement compétentes conformément aux règles légales applicables.

Questions

Si vous avez des questions concernant le présent Contrat, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : assistance@semble.fr.

Annexe 1 : Services de migration de données

Objectif des services de migration de données

Cette annexe décrit les services supplémentaires proposés par Semble pour la migration de données du Client vers la Plateforme Semble. Les services de migration de données visent à faciliter le transfert de toutes les données du Client afin d'assurer la continuité de l'activité du Client et une intégration fluide avec la Plateforme Semble. Ces services permettent aux Clients de bénéficier d'une expertise technique dédiée, minimisant les interruptions et les pertes potentielles de données pendant le processus de transition.

Description des Services

Les services de migration de données sont des services supplémentaires. Le Client a le choix d'utiliser les services de migration de données de Semble ou de transférer ses données de manière autonome vers la Plateforme Semble.

Les services de migration de données comprennent les consultations pré-migration pour évaluer les besoins et les exigences spécifiques du Client en matière de migration de données. Le Client sera en contact avec l'équipe de migration de Semble et s'engage à répondre aux questions pour faciliter le processus de migration.

Le processus de migration commence par le transfert des données vers le Protocole de Transfert de Fichiers Sécurisé ("plateforme SFTP"). Le jour de la migration, le Client est tenu de télécharger toutes les données à migrer sur la plateforme SFTP

Les données transférées dans le cadre des services de migration sont celles relatives aux données relatives à la gestion du cabinet médical du Client, générées au sein du service précédemment utilisé. Sont expressément exclues de ces services de migration les traces techniques et traces fonctionnelles liées aux actions métiers générées au sein de la solution précédente. À ce titre, la piste d'audit, constituée d'un ensemble structuré de traces techniques et fonctionnelles permettant de reconstituer chronologiquement les actions réalisées au sein de la solution précédente, ne sera pas migrée. Il

appartient donc au Client de prendre toutes les mesures nécessaires pour en assurer la conservation, dans le respect de ses obligations réglementaires.

Conditions tarifaires

Le tarif des services de migration de données est indiqué sur le bon de commande applicable. Chaque ensemble de données est facturé séparément.

Obligations du Client

Pour assurer la bonne exécution des services de migration de données, le Client et Semble devront collaborer étroitement.

Dans ce cadre, le Client s'engage à :

envoyer les données à Semble via la plateforme SFTP sécurisée fournie par Semble, le jour de la migration prévue ;

récupérer les données à migrer du système actuel ; Il incombe au Client d'organiser l'exportation de ses données depuis le système actuel et de s'assurer qu'il fournit à Semble l'ensemble complet des données dans le format correct ;

envoyer les données dans le format demandé, avec un fichier unique par élément de donnée (patients, contacts, rendez-vous, produits, etc.) ;

envoyer les données entièrement décryptées, ou communiquer un mot de passe pour déchiffrer les données ;

Un ensemble de données fait référence à une collection de données. S'il y a plusieurs comptes à migrer vers Semble, chaque ensemble de données sera considéré comme une migration distincte et facturée séparément.

Les données fournies à Semble le jour de la migration prévue seront traitées et migrées en une seule fois.

Responsabilité

Il appartient au Client de s'assurer que toutes les données sont fournies à la date convenue entre les Parties pour la migration. Semble ne procédera pas à des migrations de données par étapes.

Toute donnée du Client qui n'a pas été fournie sur la plateforme SFTP à la date de la migration et qui est constatée comme manquante après la migration sera considérée comme nécessitant une nouvelle migration, ce qui entraînera des frais supplémentaires.

Le Client doit conserver une copie complète et à jour de toutes les données migrées. Il est expressément entendu que les services de migration de données n'incluent pas le stockage des données. Par conséquent, en cas de problèmes ou d'interruptions pendant le processus de migration, le Client est seul responsable de la conservation d'une copie de sauvegarde de ses données pour atténuer toute perte ou dommage potentiel.

Semble ne saurait être tenu responsable des retards, erreurs ou omissions dans le processus de migration résultant de facteurs échappant à son contrôle, y compris mais sans s'y limiter, les problèmes de connexion réseau du Client ou la disponibilité des données du système actuel. En cas de telles

circonstances, Semble se réserve le droit de reprogrammer le processus de migration afin d'en garantir l'achèvement réussi.

Annexe 2 : Changement de fournisseur et la portabilité

Informations précontractuelles

Avant la souscription aux Services, Semble fournit au Client une information claire concernant :

les procédures standard de Changement de fournisseur mises en œuvre par Semble, y compris les méthodes et formats d'exportation, ainsi que les rôles respectifs de Semble, du Client et, le cas échéant, du prestataire de destination;

les frais de Services standard applicables et, le cas échéant, l'existence d'Indemnités de résiliation anticipée.

Semble met à disposition du Client une page d'aide en ligne dédiée au Changement de fournisseur, décrivant de manière claire :

la procédure de Changement de fournisseur et de portabilité (phases, délais et rôles des Parties),

les catégories de Données de l'organisation et d'actifs numériques exportables ainsi que les catégories exclues lorsqu'elles relèvent du fonctionnement interne de Semble ou de secrets d'affaires,

les formats et méthodes d'export,

les principales limitations techniques et risques connus pour la continuité des Services,

les structures de données et formats, normes et spécifications d'interopérabilité ouvertes applicables aux Données exportables.

Cette page est accessible à l'adresse suivante : ici. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de cette page préalablement à la conclusion du Contrat et pendant toute sa durée.

Le Client est informé que :

certains Services sur-mesure ou fortement personnalisés peuvent ne pas être soumis à l'ensemble des obligations de Changement de fournisseur prévues par le Data Act ; les modalités et coûts éventuels d'un tel changement sont alors convenus séparément entre les Parties ;

les Services fournis uniquement en environnement de test ou d'évaluation pour une durée limitée ne sont pas soumis aux obligations de Changement de fournisseur du Data Act ;

conformément au Data Act, Semble n'est pas tenue de développer de nouvelles technologies ou Services pour permettre le Changement de fournisseur, ni de transférer des actifs numériques protégés par des droits de propriété intellectuelle, constituant un secret d'affaires ou dont la divulgation compromettrait la sécurité ou l'intégrité des Services.

Initiation du Changement de fournisseur

Le Client initie le Changement de fournisseur en adressant à Semble une notification de changement (la « Notification de Changement »), en respectant un délai de préavis convenu entre les Parties:

trente (30) jours pour des abonnements mensuels;

soixante (60) jours pour des abonnements annuels ou d'une durée supérieure.

Si le Client souhaite ne changer de fournisseur que pour certains Services, il le précise dans sa Notification de Changement.

Dans sa Notification de Changement, le Client indique s'il entend :

(a) changer de fournisseur de services de traitement de données pour recourir à un autre prestataire ; dans ce cas, le Client fournit les informations nécessaires relatives au prestataire de destination ;

(b) basculer vers une infrastructure de technologies de l'information et de la communication située dans son propre environnement (infrastructure « on-premise ») ; ou

(c) ne pas changer de fournisseur et demander uniquement l'effacement de ses Données exportables et des actifs numériques concernés.

Semble fournira une assistance raisonnable au Client, et le cas échéant aux prestataires tiers dûment mandatés par celui-ci, afin de permettre la mise en œuvre du Changement pendant la période transitoire applicable. Dans l'hypothèse où le volume de travail demandé excéderait ce qui peut raisonnablement être attendu dans le cadre d'une telle assistance, Semble pourra proposer au Client une offre spécifique détaillant les prestations supplémentaires et leur coût. Les modalités et le coût de cette assistance sont précisés dans un devis ou une offre distincte, que le Client s'engage à accepter avant le démarrage de la prestation.

Période transitoire

À l'issue du délai de préavis, s'ouvre une période transitoire de trente (30) jours calendaires pendant laquelle le Changement de fournisseur doit être réalisé. Si Semble estime que le respect de la durée maximale prévue par le Data Act n'est pas techniquement réalisable, elle s'engage à :

(a) notifier le Client, par écrit (y compris par tout moyen électronique approprié), dans un délai de quatorze (14) Jours ouvrables à compter de la réception de la Notification de Changement ;

(b) proposer une durée transitoire alternative, qui ne peut en aucun cas excéder sept (7) mois à compter de la Notification de Changement ; et

(c) fournir une justification circonstanciée de cette impossibilité technique.

Le Client peut demander une extension unique de la période transitoire, pour une durée complémentaire qu'il juge adaptée à ses besoins, dans la limite d'une durée totale de deux (2) mois. Dans ce cas, le Client notifie Semble, par écrit (y compris par tout moyen électronique approprié), son intention de prolonger la période transitoire avant l'expiration de la période initialement convenue, en indiquant la nouvelle durée souhaitée.

Obligations de Semble pendant le Changement de fournisseur

À compter du début du processus de changement et pendant toute la période transitoire, Semble s'engage à fournir au Client et aux tiers qu'il a dûment mandatés une assistance raisonnable afin de permettre un changement de fournisseur effectif dans les délais prévus. À ce titre, Semble :

(a) agit avec diligence pour maintenir la continuité d'activité du Client et poursuit la fourniture des Services dans les conditions du Contrat ;

(b) maintient un niveau élevé de sécurité tout au long du processus, notamment en ce qui concerne la sécurité des Données lors de leur export et de leur transfert ;

(c) en cas de difficulté technique identifiée pendant le changement ne pouvant être résolue via le support habituel, coopère de bonne foi avec le Client pour analyser les causes et convenir de mesures correctives.

Obligations du Client pendant le Changement de fournisseur

Le Client s'engage à continuer de payer l'intégralité du Prix de Services conformément au Contrat pendant toute la période transitoire.

Le Client prend toutes mesures raisonnables pour permettre un changement de fournisseur effectif. Il reste notamment responsable de l'importation des Données de l'organisation dans ses propres systèmes ou dans ceux du prestataire de destination, ainsi que de leur mise en œuvre, y compris lorsqu'il recourt à un tiers à cette fin.

Sous réserve de l'article 30, paragraphe 6, du Data Act, le Client et Semble, ainsi que les tiers mandatés par eux, respectent les droits de propriété intellectuelle et les secrets d'affaires de Semble sur les éléments fournis dans le cadre du processus de changement (documentations, scripts, configurations, etc.). Le Client ne permet l'accès à ces éléments à des tiers mandatés que dans la mesure strictement nécessaire à la réalisation du changement et après autorisation expresse de Semble. Cet accès prend fin au plus tard à l'issue de la période transitoire, dans le respect des engagements de confidentialité et des droits de propriété intellectuelle de Semble.

Le Client informe Semble lorsque le changement de fournisseur est, selon lui, achevé avec succès.

Le Client agit de bonne foi pour mettre en œuvre les recommandations relatives au changement communiquées par Semble.

Changement de fournisseur non réussi

Si le changement de fournisseur n'est pas mené à bonne fin, les Parties coopèrent de bonne foi pour en identifier les causes, permettre un transfert des Données de l'organisation dans des délais raisonnables et maintenir la continuité des Services. Sur demande du Client, Semble l'assiste dans l'identification des raisons de cet échec et, dans la mesure où celles-ci relèvent de l'environnement ou des processus de Semble, lui indique comment y remédier.

Le Client peut autoriser le prestataire de destination à agir en son nom pour certaines étapes du changement, sous sa responsabilité.

Période de récupération et effacement des Données de l'organisation

Semble conserve les Données de l'Organisation pendant la période de récupération, d'une durée de trente (30) jours calendaires à compter de la fin de la période transitoire.

À l'issue de cette période de récupération, Semble s'engage à effacer l'ensemble des Données de l'Organisation, sauf lorsque Semble est tenue, en vertu du droit applicable, de conserver certaines Données pour une durée déterminée.

Frais liés au processus de Changement de fournisseur

Le processus de Changement de fournisseur est gratuit.

Toutefois, les prestations spécifiques d'assistance ou de conseil demandées par le Client et allant au-delà des opérations nécessaires pour lui permettre de quitter les Services de Semble peuvent être facturées selon les tarifs standards de Semble ou sur devis.

Notifications

Toute notification entre les Parties au titre du Changement de fournisseur et de la réversibilité est effectuée par courriel à l'adresse de contact assignée au Client.

Hiérarchie

En cas de contradiction entre la présente Annexe "Changement de fournisseur et la portabilité" et toute autre stipulation contractuelle relative au Changement de fournisseur ou à la réversibilité des Données, la présente Annexe prévaut.

Accord sur le traitement des données

Basé sur la Décision de la Commission du 4 juin 2021 concernant les clauses contractuelles types entre responsables du traitement et sous-traitants en vertu de l'article 28 (7) du Règlement (UE) 2016/679

SECTION I

Clause 1 : Objet et champ d'application

Le présent Accord sur le traitement des données (ci-après l' « Accord ») a pour objet de garantir la conformité avec l'article 28, paragraphes 3 et 4, du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après le « RGPD »).

Les Parties reconnaissent que le Responsable du traitement, tel que défini à l'article 1 du Contrat de service et rappelé à l'Annexe I, est le responsable du traitement et que Semble est le sous-traitant. La qualité de Client n'emporte pas, à elle seule, la qualité de Responsable du traitement. Le Client qui n'est pas Responsable du traitement n'est pas partie au présent Accord. Lorsque la gestion des comptes est assurée par ce Client, il agit en vertu de l'accès aux Services que lui a accordé le Responsable du traitement, auquel il appartient d'encadrer cette relation.

Le présent Accord s'applique aux traitements des données personnelles décrits à l'Annexe II.

Le Responsable du traitement s'engage à collecter les données personnelles de manière conforme aux exigences du RGPD, notamment en obtenant les consentements nécessaires lorsque cela est requis et en informant les personnes concernées des traitements afin de permettre le traitement licite des données personnelles par Semble pendant la durée et aux fins du présent Accord et de la fourniture des Services par Semble. En particulier, le Responsable du traitement est seul responsable d'informer les personnes concernées, à savoir ses Utilisateurs et Patients, que leurs données personnelles sont traitées par Semble en tant que sous-traitant des données sous l'instruction du Responsable du traitement. Le Responsable du traitement doit s'assurer que les personnes concernées sont informées qu'elles peuvent exercer leurs droits sur leurs données personnelles directement auprès du Responsable du traitement. Semble ne pourra répondre à aucune demande relative aux données personnelles des Utilisateurs et Patients traitées conformément au présent Accord sans instructions du Responsable du traitement.

Les Annexes I à IV font partie intégrante du présent Accord.

Clause 2 : Interprétation

Lorsque des termes définis respectivement dans le RGPD figurent dans les clauses, ils s'entendent comme dans le règlement en question, sauf lorsque le présent Accord ou le Contrat de service leur donne une définition particulière.

Le présent Accord doit être lu et interprété à la lumière des dispositions du RGPD.

Le présent Accord ne doit pas être interprété d'une manière contraire aux droits et obligations prévus par le RGPD ou d'une manière qui porte atteinte aux libertés ou droits fondamentaux des personnes concernées.

Clause 3: Hiérarchie

En cas de contradiction entre le présent Accord et les dispositions des accords connexes qui existent entre les Parties au moment où le présent Accord est convenu ou qui est conclu ultérieurement, le présent Accord prévaudra.

Clause 4 : Clause d'adhésion

Toute entité qui n'est pas partie au présent Accord peut, avec l'accord de toutes les parties, y adhérer à tout moment, en qualité soit de responsable du traitement soit de sous-traitant, en complétant les annexes et en signant l'annexe I.

Une fois que les annexes mentionnées au point a) sont complétées et signées, l'entité adhérente est considérée comme une partie aux présentes clauses et jouit des droits et est soumise aux obligations d'un responsable du traitement ou d'un sous-traitant, conformément à sa désignation à l'annexe I.

Le présent Accord ne crée pour la partie adhérente aucun droit ni aucune obligation pour la période précédant l'adhésion.

SECTION II : OBLIGATIONS DES PARTIES

Clause 5 : Description du ou des traitements

Les détails des opérations de traitement, et notamment les catégories de données à caractère personnel et les finalités du traitement pour lesquelles les données à caractère personnel sont traitées pour le compte du Responsable du traitement, sont précisés à l'annexe II.

Clause 6 : Obligations des parties

6.1. Instructions

Semble ne traite les données à caractère personnel que sur instruction documentée du Responsable du traitement, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis. Dans ce cas, Semble informe le Responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si la loi le lui interdit pour des motifs importants d'intérêt public. Des instructions peuvent également être données ultérieurement par le Responsable du traitement pendant toute la durée du traitement des données à caractère personnel. Ces instructions doivent toujours être documentées.

Semble informe immédiatement le Responsable du traitement si, selon lui, une instruction donnée par le Responsable du traitement constitue une violation du RGPD ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

6.2. Limitation de la finalité

Semble traite les données à caractère personnel uniquement pour la ou les finalités spécifiques du traitement, telles que définies à l'annexe II, sauf instruction complémentaire du Responsable du traitement.

Par exception, le Responsable du traitement autorise Semble à utiliser, en qualité de responsable du traitement, certaines données traitées pour son compte, aux seules fins suivantes :

(i) mesurer l'utilisation des Services et suivre leur adoption par le Responsable du traitement et ses Utilisateurs, afin de les accompagner dans leur prise en main ;

(ii) analyser et améliorer le fonctionnement, la performance, la sécurité et l'ergonomie des Services ;

(iii) concevoir et développer de nouvelles fonctionnalités ;

(iv) établir des statistiques agrégées sur l'utilisation des Services et l'activité des cabinets, le cas échéant destinées à être publiées ou communiquées à des tiers ;

(v) anonymiser les données mentionnées ci-dessous.

Seules peuvent être utilisées à ces fins les données professionnelles du Responsable du traitement et de ses Utilisateurs, les données relatives à l'utilisation des Services et les données d'activité du cabinet dépourvues de tout élément permettant d'identifier un Patient. Les données de santé des Patients et toute donnée permettant de les identifier ne sont jamais utilisées à ces fins, sauf après avoir été anonymisées, de sorte que leur réidentification soit impossible.

Le Responsable du traitement reconnaît que ces finalités sont compatibles avec celles pour lesquelles les données ont été initialement traitées, au sens de l'article 6.4 du RGPD. Semble assume pour ces

utilisations les obligations d'un responsable du traitement, notamment l'information des Utilisateurs et des Patients, et le respect de leur droit d'opposition. Le Responsable du traitement peut s'opposer à tout moment à cette utilisation en adressant une demande écrite à dpo@semble.fr, l'opposition prenant effet pour les données traitées après sa réception.

6.3. Durée du traitement des données à caractère personnel

Le traitement par Semble n'a lieu que pendant la durée précisée à l'annexe II.

6.4. Sécurité du traitement

Semble met au moins en œuvre les mesures techniques et organisationnelles précisées à l'annexe III pour assurer la sécurité des données à caractère personnel. Figure parmi ces mesures la protection des données contre toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel ou l'accès non autorisé à de telles données (violation de données à caractère personnel). Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, les parties tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.

Semble n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi du Contrat. Semble veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

6.5. Données sensibles

Si le traitement porte sur des données à caractère personnel révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que des données génétiques ou des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique, ou des données relatives aux condamnations pénales et aux infractions («données sensibles»), Semble applique des garanties supplémentaires.

6.6. Documentation et conformité

Les parties doivent pouvoir démontrer la conformité avec le présent Accord.

Semble traite de manière rapide et adéquate les demandes du Responsable du traitement concernant le traitement des données conformément au présent Accord.

Semble met à la disposition du Responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations énoncées dans le présent Accord et découlant directement du RGPD. À la demande du Responsable du traitement, Semble permet également la réalisation d'audits des activités de traitement couvertes par le présent Accord et y contribue, à intervalles raisonnables ou en présence d'indices de non-conformité. Lorsqu'il décide d'un examen ou d'un audit, le Responsable du traitement peut tenir compte des certifications pertinentes en possession du sous-traitant.

Le Responsable du traitement peut mandater un auditeur indépendant pour effectuer un audit une fois par an. Les audits peuvent également comprendre des inspections dans les locaux ou les installations physiques de Semble. Les audits doivent être réalisés avec un préavis d'au moins 30 jours. L'audit doit se dérouler pendant les Heures ouvrables et doit être mené de manière à ne pas perturber les activités de Semble ni la fourniture des services de Semble pour le compte de ses autres clients. La durée de l'audit ne doit pas dépasser trois (3) jours ouvrables de mobilisation du personnel de Semble, lesquels peuvent être répartis sur un (1) mois civil. Le Responsable du traitement prendra en charge tous les coûts de l'audit, et Semble est en droit de facturer au Client tout coût et dépense supplémentaires liés à l'audit. L'audit doit être réalisé de manière à permettre aux deux Parties de participer et de fournir des contributions, et une copie du rapport d'audit devra être remise à Semble.

Les parties mettent à la disposition de l'autorité de contrôle compétente/des autorités de contrôle compétentes, dès que celles-ci en font la demande, les informations énoncées dans la présente clause, y compris les résultats de tout audit.

6.7. Recours à des sous-traitants ultérieurs

Semble dispose de l'autorisation générale du Responsable du traitement pour ce qui est du recrutement de sous-traitants ultérieurs sur la base d'une liste convenue. Semble informe spécifiquement par écrit le Responsable du traitement de tout projet de modification de cette liste par l'ajout ou le remplacement de sous-traitants ultérieurs au moins 30 jours à l'avance, donnant ainsi au Responsable du traitement suffisamment de temps pour pouvoir s'opposer à ces changements avant le recrutement du ou des sous-traitants ultérieurs concernés. Semble fournit au Responsable du traitement les informations nécessaires pour lui permettre d'exercer son droit d'opposition. Si le Responsable du traitement démontre que le nouveau sous-traitant ultérieur est susceptible d'être en violation de la Législation sur la protection des données, et si cette démonstration est plausible, les démarches suivantes seront mises en place :

Semble fera des efforts raisonnables pour continuer à fournir les Services au Responsable du traitement sans avoir recours au nouveau sous-traitant ultérieur, à condition que cela soit techniquement et commercialement possible ;

S'il n'est pas possible pour Semble de fournir les Services sans utiliser le nouveau sous-traitant ultérieur, le Responsable du traitement pourra cesser d'utiliser les Services et, s'il est le Client, résilier le Contrat conformément aux dispositions de résiliation spécifiées dans le Contrat.

Lorsque Semble recrute un sous-traitant ultérieur pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du Responsable du traitement, il le fait au moyen d'un contrat qui impose au sous-traitant ultérieur, en substance, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles imposées au sous-traitant en vertu des présentes clauses. Semble veille à ce que le sous-traitant ultérieur respecte les obligations auxquelles il est lui-même soumis en vertu des présentes clauses et du RGPD.

À la demande du Responsable du traitement, Semble lui fournit une copie de ce contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de toute modification qui y est apportée ultérieurement. Dans la mesure nécessaire à la protection des secrets d'affaires ou d'autres informations confidentielles, y compris les données à caractère personnel, Semble peut expurger le texte du contrat avant d'en diffuser une copie.

Semble demeure pleinement responsable, à l'égard du Responsable du traitement, de l'exécution des obligations du sous-traitant ultérieur conformément au contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur. Semble informe le Responsable du traitement de tout manquement du sous-traitant ultérieur à ses obligations contractuelles.

6.8. Transferts internationaux

Tout transfert de données vers un pays tiers ou une organisation internationale par Semble n'est effectué que sur la base d'instructions documentées du Responsable du traitement ou afin de satisfaire à une exigence spécifique du droit de l'Union ou du droit de l'État membre à laquelle Semble est soumis et s'effectue conformément au chapitre V du RGPD.

Le Responsable du traitement convient que lorsque Semble recrute un sous-traitant ultérieur conformément à la clause 6.7 pour mener des activités de traitement spécifiques (pour le compte du responsable du traitement) et que ces activités de traitement impliquent un transfert de données à caractère personnel au sens du chapitre V du RGPD, le sous-traitant et le sous-traitant ultérieur peuvent garantir le respect du chapitre V du RGPD en utilisant les clauses contractuelles types adoptées par la Commission sur la base de l'article 46, paragraphe 2, du RGPD, pour autant que les conditions d'utilisation de ces clauses contractuelles types soient remplies.

Clause 7 : Assistance au Responsable du traitement

Semble informe sans délai le Responsable du traitement de toute demande qu'il a reçue de la part de la personne concernée. Il ne donne pas lui-même suite à cette demande, à moins que le Responsable du traitement des données ne l'y ait autorisé.

Semble prête assistance au Responsable du traitement pour ce qui est de remplir l'obligation qui lui incombe de répondre aux demandes des personnes concernées d'exercer leurs droits, en tenant compte de la nature du traitement. Dans l'exécution de ses obligations conformément aux points a) et b), le sous-traitant se conforme aux instructions du responsable du traitement.

Outre l'obligation incombant à Semble d'assister le Responsable du traitement en vertu de la clause 7, point b), le sous-traitant aide en outre le Responsable du traitement à garantir le respect des obligations suivantes, compte tenu de la nature du traitement et des informations dont dispose le sous-traitant:

l'obligation de procéder à une évaluation de l'incidence des opérations de traitement envisagées sur la protection des données à caractère personnel («analyse d'impact relative à la protection des données») lorsqu'un type de traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques;

l'obligation de consulter l'autorité de contrôle compétente/les autorités de contrôle compétentes préalablement au traitement lorsqu'une analyse d'impact relative à la protection des données indique que le traitement présenterait un risque élevé si le responsable du traitement ne prenait pas de mesures pour atténuer le risque;

l'obligation de veiller à ce que les données à caractère personnel soient exactes et à jour, en informant sans délai le responsable du traitement si le sous-traitant apprend que les données à caractère personnel qu'il traite sont inexactes ou sont devenues obsolètes;

Clause 8 : Notification de violations de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel, Semble coopère avec le Responsable du traitement et lui prête assistance aux fins de la mise en conformité avec les obligations qui lui incombent en vertu des articles 33 et 34 du RGPD, en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose Semble.

8.1. Violation de données en rapport avec des données traitées par le Responsable du traitement

En cas de violation de données à caractère personnel en rapport avec des données traitées par le Responsable du traitement, le sous-traitant prête assistance au Responsable du traitement:

aux fins de la notification de la violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle compétente/aux autorités de contrôle compétentes, dans les meilleurs délais après que le Responsable du traitement en a eu connaissance, le cas échéant (sauf si la violation de données à caractère personnel est peu susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques);

aux fins de l'obtention des informations suivantes qui, conformément à l'article 33, paragraphe 3, du RGPD, doivent figurer dans la notification du responsable du traitement, et inclure, au moins:

la nature des données à caractère personnel, y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés;

les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel;

les mesures prises ou les mesures que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

aux fins de la satisfaction de l'obligation de communiquer dans les meilleurs délais la violation de données à caractère personnel à la personne concernée, lorsque la violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

8.2. Violation de données en rapport avec des données traitées par le sous-traitant

En cas de violation de données à caractère personnel en rapport avec des données traitées par le sous-traitant, celui-ci en informe le Responsable du traitement dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. Cette notification contient au moins:

une description de la nature de la violation constatée (y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données à caractère personnel concernés) ;

les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de données à caractère personnel ;

ses conséquences probables et les mesures prises ou les mesures qu'il est proposé de prendre pour remédier à la violation, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

SECTION III - DISPOSITIONS FINALES

Clause 9 : Responsabilité

Chaque Partie est et reste responsable de toute violation de la Législation sur la protection des données encourue pendant le traitement des données personnelles effectué en tant que responsable du traitement et indemnise l'autre Partie contre les conséquences potentielles d'une telle violation.

La responsabilité de Semble sera limitée :

au traitement effectué en vertu du présent Contrat pour le compte du Responsable du traitement, et

aux dommages et montants maximums spécifiés à la clause 5.6.7 du Contrat.

Clause 10 : Non-respect des clauses et résiliation

Sans préjudice des dispositions du RGPD, en cas de manquement du sous-traitant aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses, le Responsable du traitement peut donner instruction au sous-traitant de suspendre le traitement des données à caractère personnel jusqu'à ce que ce dernier se soit conformé aux présentes clauses ou jusqu'à ce que le contrat soit résilié.

Clause 11 : Résiliation

Après la résiliation du présent Accord, Semble s'engage, au choix du Responsable du traitement :

à retourner toutes les données personnelles au Responsable du traitement conformément à l'article 7.2 du Contrat de service et à supprimer les copies existantes, sauf si le droit de l'Union ou le droit des États membres exige la conservation des données personnelles, ou

à supprimer toutes les données personnelles traitées pour le compte du Responsable du traitement.

Jusqu'à ce que les données soient supprimées ou retournées, Semble s'engage à continuer à les traiter en conformité avec le présent Accord.

ANNEXE I : Liste des parties

Responsable du traitement :

le Client tel qu'indiqué sur le Bon de commande, lorsqu'il est un professionnel de santé exerçant à titre libéral ou qu'il emploie les professionnels de santé utilisant les Services ;

chaque Utilisateur Praticien identifié lors de la création de son compte.

Sous-traitant :

Semble France

11 Avenue Myron Herrick, c/o Groupe Expérience, 75008 Paris, France

assistance@semble.fr

ANNEXE II : Description du traitement

Catégories de personnes concernées dont les données à caractère personnel sont traitées :

Les Utilisateurs désignés par le Responsable du traitement;

L'Administrateur du compte désigné par le Responsable du traitement;

Les Patients du Responsable du traitement.

Catégories de données à caractère personnel traitées :

Personnes concernées	Catégories de données personnelles
Les Utilisateurs désignés par le Responsable du traitement L'Administrateur du compte désigné par le Responsable du traitement	Données d'identification Données de contact Données professionnelles Données d'utilisation de la Plateforme (journaux d'activité) Données techniques
Les Patients du Client	Données d'identification Données de contact Données de transaction Données de santé nécessaires à la prise en charge médicale du Patient Données d'utilisation du portail patient

Nature du traitement :

La collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation, la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Finalités pour lesquelles les données à caractère personnel sont traitées pour le compte du Client :

Fourniture du logiciel de gestion de cabinet, incluant :

Création et gestion des comptes Utilisateurs, mise à disposition d'outils de gestion des habilitations permettant au Client de définir les droits d'accès de ses Utilisateurs et authentification des Utilisateurs, y compris via Pro Santé Connect ;

Gestion des rendez-vous et du calendrier ;

Création des dossiers Patients et des Documents Patients ;

Fourniture de services de téléconsultation médicale;

Prescription et gestion d'ordonnances numériques;

Gestion des dossiers Patients ;

Mise à disposition d'un portail patient permettant le partage sécurisé d'informations de santé avec les Patients ;

Facturation des Patients ;

Gestion administrative du cabinet, y compris la production de statistiques et de tableaux de bord pour le compte du Responsable du traitement;

Support et maintenance du logiciel, incluant :

Assistance aux Utilisateurs et gestion des demandes de support ;

Maintenance, mises à jour, surveillance du fonctionnement et de la sécurité du logiciel, sauvegarde et restauration des données ;

Journalisation des actions des Utilisateurs et gestion des incidents de sécurité ;

Assistance au Responsable du traitement dans la gestion des violations de données, des demandes d'exercice des droits des Personnes concernées et la réalisation d'analyses d'impact ;

Hébergement des Données de l'organisation, y compris les données de santé des Patients, par Semble, en sa qualité d'hébergeur certifié HDS, dans le périmètre de sa certification HDS en vigueur;

Fourniture des services de migration de données, si applicable ;

Anonymisation des données, dans les conditions prévues à l'article 6.2, aux fins de production de statistiques agrégées ne permettant pas la réidentification des Patients.

Les activités de traitement liées aux Services de paiement et au terminal Semble Pay sont régies par le DPA fourni par Stripe, disponible ici.

Durée du traitement

Les Données de l'organisation, sont conservées pendant toute la durée de l'Accord, sauf si une obligation légale impose une durée spécifique ou si le Responsable du traitement demande leur suppression.

Les Données de l'organisation supprimées par le Responsable du traitement pendant la durée de l'Accord seront définitivement effacées après un délai d'un (1) mois.

Le Client est seul responsable de s'assurer que les durées de conservation des documents respectent ses obligations légales et réglementaires, notamment les règles spécifiques susceptibles de s'appliquer à chaque type de dossier, conformément à l'article R. 1112-7 du Code de la santé publique. À ce titre, le Responsable du traitement peut, à tout moment, indiquer à Semble une autre durée de conservation qu'il souhaite appliquer.

Par défaut, Semble applique les durées de conservation suivantes :

Le dossier patient informatisé (DPI) et les journaux d'activités associés : 20 ans à compter de la dernière modification effectuée dans le DPI.

Les logs techniques : 1 an à compter de leur génération.

L'historique des rendez-vous médicaux, contenant uniquement des données logistiques (nom, date, heure) : 5 ans à compter de la création du rendez-vous.

Les documents et informations échangés avec les Patients via le portail patient restent accessibles aux Patients pendant toute la durée de leur conservation au sein du DPI constitué par l'Utilisateur, sauf en cas de retrait d'accès par ce dernier.

À l'issue de l'Accord, le Responsable du traitement disposera d'un (1) mois à compter de la réception de l'e-mail de Semble pour exporter les Données de l'organisation, selon la procédure décrite à l'article 7 du Contrat de service.

Toutes les Données de l'organisation seront ensuite conservées pendant une période supplémentaire de 11 mois sur un serveur sécurisé, séparé et à accès restreint, puis supprimées définitivement.

ANNEXE III : Mesures techniques et organisationnelles, y compris mesures techniques et organisationnelles visant à garantir la sécurité des données

Tous les détails concernant les mesures de sécurité mises en place peuvent être communiqués sur demande à l'adresse suivante : assistance@semble.fr.

ANNEXE IV : Liste de sous-traitants ultérieurs

Sous-traitant	Rang	Finalité	Lieu de traitement des données
Semble Technology Limited	1	Gestion de l'infrastructure de la Plateforme, développement, maintenance et support technique de niveau hébergeur certifié HDS. Semble Technology Limited fait elle-même appel, pour le compte du Responsable du traitement, à des sous-traitants ultérieurs dont la liste à jour est consultable ici. Toute modification de cette liste est notifiée au Responsable du traitement.	Royaume-Uni (accès à distance ; données hébergées en France)
Icanopée	1	Fourniture d'une solution permettant l'accès, l'intégration et la gestion des services numériques de santé, tels que le Dossier Médical Partagé (DMP), la Messagerie Sécurisée de Santé (MSS) et d'autres services e-santé TLSi	France
Posos	1	Fourniture d'un service en ligne de sécurisation des médicaments pour la réalisation des ordonnances numériques	France

Conditions particulières Hébergement de Données de Santé (HDS)

Semble France et Semble Technology Limited sont certifiées en tant qu'Hébergeur de Données de Santé (HDS) au titre de l'article L.1111-8 du Code de la santé publique. Les présentes Conditions particulières Hébergement de Données de Santé (HDS) complètent l'Accord sur le traitement des données et régissent l'ensemble des données de santé traitées par Semble pour le compte du Responsable du traitement. Elles font partie intégrante du Contrat. En cas de conflit, les présentes Conditions particulières prévalent en ce qui concerne les données de santé.

Certificat de conformité HDS (Exigence n°12)

Semble et Semble Technology Limited détiennent un Certificat de conformité au référentiel de certification HDS délivré par BSI Group :

Numéro de certificat	HDS 850185
Organisme certificateur	BSI Group
Activités certifiées	Activités 1, 2, 3, 4, 6
Dates	Date de délivrance : 2026-09-11 Date d'expiration : 2029-09-10

Les informations relatives au certificat sont mises à la disposition du Responsable du traitement sur demande et sont accessibles sur le site de l'Agence du Numérique en Santé (ANS).

Semble s'engage à maintenir cette certification pour toute la durée du Contrat. En cas de suspension ou retrait du certificat, Semble s'engage à en informer sans délai le Responsable du traitement par tous moyens. Le retrait définitif de la certification emporte la résiliation de plein droit du Contrat. En cas de suspension ou retrait temporaire, le Responsable du traitement aura la faculté de résilier le Contrat selon les conditions prévues à l'article 17.3 du Contrat.

Chaque sous-traitant participant à l'activité d'hébergement garantit le maintien de sa certification HDS pour le périmètre des activités qui lui sont confiées et leurs certificat sont mises à la disposition du Responsable du traitement sur demande et sont accessibles sur le site de l'Agence du Numérique en Santé (ANS). Semble s'engage à notifier sans délai au Responsable du traitement toute modification, suspension ou retrait de l'une de ces certifications.

Périmètre de certification HDS (Exigence n°17)

Semble et Semble Technology Limited fournissent au Responsable du traitement, directement et par l'intermédiaire des sous-traitants ultérieurs de cette dernière, Amazon Web Services EMEA SARL (AWS), MongoDB UK Limited (MongoDB) et Google Cloud EMEA Ltd (GCP), les activités 1, 2, 3, 4, 6 d'hébergement de données de santé à caractère personnel définies à l'article R1111-9 du Code de la santé publique, à savoir :

Activités 1 et 2 : fourniture et maintien en condition opérationnelle des sites physiques permettant d'héberger l'infrastructure matérielle, ainsi que de l'infrastructure matérielle du système d'information, assurés par AWS ;

Activités 3, 4 : fourniture et maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure virtuelle et de la plateforme d'hébergement d'applications assurés par Semble, Semble Technology Limited et MongoDB.

Activité 6 : sauvegarde des données de santé, assurée par GCP.

Description des prestations réalisées (Exigence n°18)

L'ensemble des prestations réalisées pour le Responsable du traitement sont décrites à l'Annexe II de l'Accord sur le traitement des données.

Les prestations d'hébergement sont conçues et exécutées de manière à garantir :

la disponibilité des données ;

l'intégrité des données ;

la confidentialité des données ;

l'auditabilité des données hébergées.

Respect des droits des personnes concernées (Exigence n°19)

Les mesures mises en œuvre pour garantir le respect des droits des personnes concernées par les données de santé concernant :

les modalités d'exercice des droits d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, d'effacement et de portabilité des données sont régies par la clause 7(a) et (b) de l'Accord sur le traitement des données ;

les modalités de signalement des violations de données au Responsable de traitement sont régies par la clause 8 de l'Accord sur le traitement des données ;

les modalités d'audit par le délégué à la protection des données sont régies par la clause 6.6 de l'Accord sur le traitement des données.

Référent contractuel HDS (Exigence n°20)

Les coordonnées du référent contractuel, qui constitue l'interlocuteur privilégié de l'Hébergeur pour la déclaration, le suivi et la résolution de tout incident affectant les données de santé à caractère personnel hébergées, doivent être communiquées par courrier électronique à l'adresse assistance@semble.fr, au moment de la signature du Contrat. Ce référent contractuel doit être en mesure de désigner à Semble un professionnel de santé habilité à accéder aux données de santé lorsque cela est nécessaire.

Le Responsable du traitement s'engage à maintenir à jour les coordonnées de ce référent contractuel en les notifiant, en cas de modifications, sans délai à Semble. Les coordonnées de ce référent pourront être transmises par Semble aux autorités compétentes qui en feront la demande, notamment en cas de suspension ou retrait de la certification.

Les indicateurs de qualité et de performance (Exigence n°21)

Semble fournit les indicateurs de qualité et de performance applicables aux Services suivant :

La disponibilité des services ainsi que les conséquences applicables en cas de non-respect sont précisées à l'article 5.2 et 5.4 du Contrat. Semble met en outre à la disposition du Responsable du traitement une page de statut permettant de consulter en temps réel l'état opérationnel des Services, de l'API publique et des applications destinées aux patients, ainsi que l'historique des incidents des quatre-vingt-dix (90) derniers jours.

L'intégrité des données est protégée via des contrôles d'accès et la journalisation des accès. Le journal d'audit est disponible sur demande du Responsable du traitement. Aucune pénalité ne sera applicable.

La confidentialité des données est protégée via le chiffrement des données au repos (AES-256) et en transit (TLS 1.2+) ainsi que l'encadrement strict des accès limités au personnel autorisé. Les rapports de revue des accès sont disponibles sur demande du Responsable du traitement. Aucune pénalité ne sera applicable.

L'auditabilité des données est assurée via le maintien des journaux d'accès aux données de santé. Le rapport d'audit est disponible sur demande du Responsable du traitement. Aucune pénalité ne sera applicable.

Recours à la sous-traitance (Exigence n°22)

Semble s'engage à ce que le recours à des prestataires techniques externes certifiés HDS, assure un niveau de protection des données de santé à caractère personnel équivalent à celui qu'elle garantit directement au Responsable du traitement, conformément aux obligations pesant sur elle en sa qualité d'hébergeur certifié. Les modalités de recours à la sous-traitance sont régies par la clause 6.7 de l'Accord sur le traitement des données.

Accès aux données de santé à caractère personnel hébergées (Exigence n°23-1 à 23-2)

Les accès aux données de santé hébergées sont strictement limités aux seules personnes habilitées, dans le cadre de leurs fonctions et pour les besoins de l'exécution des prestations. Semble s'engage à mettre en œuvre et à maintenir des mesures techniques et organisationnelles permettant : (i) l'authentification forte des personnes accédant aux données, (ii) la gestion des droits et habilitations, (iii) la traçabilité complète des accès et opérations effectuées sur les données de santé, (iv) des mécanismes de revue régulière des habilitations et journaux d'accès, et (v) le contrôle des accès fondé sur les rôles.

Accès à distance aux données de santé hors EEE: Semble Technology Limited, établie au Royaume-Uni, accède à distance aux données depuis le Royaume-Uni. Cet accès est encadré par la décision d'adéquation de la Commission européenne du 19 décembre 2025 (décision d'exécution (UE) 2025/2574), modifiant la décision d'exécution (UE) 2021/1772, dont la validité a été prolongée jusqu'en décembre 2031, confirmant à ce jour le statut de pays adéquat du Royaume-Uni.

En cas de retrait ou de suspension de cette décision d'adéquation, Semble s'engage à : (i) informer sans délai le Responsable du traitement; (ii) mettre en œuvre des garanties appropriées au sens de l'article 46 du RGPD ; et (iii) documenter et communiquer au Responsable du traitement ces garanties et, le cas échéant, les mesures complémentaires visant à assurer un niveau de protection des données équivalent à celui garanti par le droit de l'Union européenne.

Les prestations fournies par AWS, MongoDB et GCP, sur le périmètre qui leur est confié, n'implique pas d'accès depuis l'extérieur de l'EEE.

Protection contre les accès extraterritoriaux aux données : Semble recourt à des entités européennes d'AWS, MongoDB et GCP. Leurs sociétés mères étant établies aux États-Unis, elles peuvent, dans des cas limités et sur le fondement d'une demande légalement contraignante d'une autorité compétente, être soumises à certaines réglementations américaines, notamment le FISA Section 702, le CLOUD Act et USA PATRIOT Act.

Les entités concernées sont certifiées au titre du EU–U.S. Data Privacy Framework (DPF), reconnu par la Commission européenne, par décision d'adéquation du 10 juillet 2023, comme assurant un niveau adéquat de protection des données à caractère personnel. En cas de demande d'accès, elles s'engagent, dans les limites du droit applicable, à en vérifier la validité, à la contester lorsque cela est possible, à limiter toute communication aux seules données strictement nécessaires et à en informer Semble, sauf interdiction légale. Au regard de ces garanties, le risque résiduel d'accès non autorisé aux données de santé à caractère personnel depuis un pays tiers est considéré comme faible.

Modifications ou évolutions techniques (Exigence n°24)

Semble notifie le Responsable du traitement par écrit de toute modification ou évolution technique qu'elle introduit dans les mesures d'hébergement, en maintenant un niveau de sécurité au moins équivalent à celui garanti par le Contrat, et l'informe sans délai de toute évolution imposée par le cadre légal ou réglementaire applicable.

Lorsque les modifications ou évolutions envisagées sont susceptibles d'avoir pour conséquence d'altérer ou de dégrader les niveaux de service précisés à l'article 6 des présentes Conditions particulières et les procédures couvrant toute défaillance éventuelle de Semble, leur mise en œuvre est subordonnée à l'accord préalable et exprès du Responsable du traitement.

Garanties de continuité (Exigence n°25)

Semble maintient un Plan de Continuité d'Activité (PCA) permettant de couvrir toute défaillance éventuelle de sa part. Le contenu de ce plan est communiqué au Responsable du traitement sur demande.

Interdiction liée au traitement des données hébergées (Exigence n°26)

Semble s'interdit d'utiliser les données de santé à caractère personnel hébergées à d'autres fins que l'exécution des prestations d'hébergement de données de santé telles que définies aux présentes Conditions particulières, sauf instruction documentée contraire du responsable du traitement.

Réversibilité (Exigence n°27)

À la résiliation du Contrat, ou en cas de perte ou de retrait de la certification HDS de Semble, Semble s'engage à restituer la totalité des données de santé au responsable du traitement. Les modalités de restitution des données de santé à caractère personnel au responsable du traitement et de la mise en œuvre de la procédure de réversibilité sont régies par l'article 9 du Contrat.

Dans ce cadre, Semble met les données exportables à disposition du Responsable du traitement au format CSV et/ou JSON, dans des formats couramment utilisés, lisibles et exploitables à des fins de portabilité. L'exportation standard des données est réalisée sans frais.

Conformément à la procédure de réversibilité, après confirmation écrite par le Responsable du traitementde la bonne récupération des données ainsi que de son accord formel pour leur suppression, Semble procède à la destruction de l'ensemble des données hébergées pour le compte du Responsable du traitement, y compris toutes les copies éventuellement conservées, sauf obligation légale ou réglementaire de conservation applicable.

Lieux d'hébergement des données de santé au sein de l'EEE (Exigence n°28)

Les données de santé à caractère personnel sont hébergées exclusivement au sein de l'Espace économique européen (EEE), dans des centres de données situés en France, opérés par AWS.

Cartographie des transferts de données de santé et présentation des garanties (Exigence n°31)

Semble maintient une cartographie des transferts de données de santé à caractère personnel vers des pays situés en dehors de l'EEE, incluant les cas d'accès à distance et la description des risques d'accès non autorisé liés aux législations de pays tiers applicables, présentée à l'Annexe 1 des présentes Conditions particulières et sur son site à l'adresse : www.semble.io/fr-fr/hds .

Répartition des responsabilités en matière de sécurité (Exigence n°13)

Le tableau présenté à l'Annexe 2 définit la répartition des responsabilités en matière de sécurité de l'information entre Semble et le Responsable du traitement concernant les données de santé hébergées.

Annexe 1 : Tableau des garanties HDS

Ce tableau a pour finalité d'apporter aux clients des Hébergeurs de données de santé une transparence accrue sur le périmètre de la prestation de service couvert par la certification HDS.

Il permet aux clients d'un service d'identifier les différents acteurs sur lesquels leur fournisseur de service s'appuie pour délivrer sa prestation.

Ainsi, cette représentation standard permet de lister les acteurs qui participent au traitement des données de santé à caractère personnel dans le cadre de la prestation d'hébergement proposée.

Tableau des garanties HDS

Raison sociale de l'acteur	Rôle dans le cadre de la prestation d'hébergement (Hébergeur/sous-traitant de l'Hébergeur)	Certifié HDS (oui/non/exempté)	Qualifié SecNumCloud 3.2	Activités d'hébergement sur laquelle l'acteur intervient	Accès aux données de santé à caractère personnel depuis des pays tiers à l'Espace Economique Européen, par l'Hébergeur ou l'un de ses sous-traitants (exigence n°29 du référentiel HDS)	Hébergeur ou sous-traitant soumis à un risque d'accès aux données de santé à caractère personnel depuis des pays tiers à l'Espace Economique Européen, imposé par la législation d'un pays tiers en violation du droit de l'Union (exigence n° 30 du référentie
Semble Technology Limited & Semble France SAS	Hébergeur	Oui	Non	1,2,3,4,6	Oui, couvert par une décision d'adéquation au sens de l'article 45 du RGPD : Royaume-Uni, décision d'exécution (UE) 2021/1772 de la Commission du 28 juin 2021 relative à la protection adéquate des données à caractère personnel par le Royaume-Uni au titre du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, prorogée jusqu'au 27 décembre 2031 par la décision d'exécution (UE) 2025/2574 de la Commission du 19 décembre 2025.	Non
Amazon Web Services EMEA SARL	Sous-traitant	Oui	Non	1, 2	Non, aucun accès aux données depuis un pays tiers à l'Espace Économique Européen	Oui, États-Unis
MongoDB UK Limited	Sous-traitant	Oui	Non	3, 4	Non, aucun accès aux données depuis un pays tiers à l'Espace Économique Européen	Oui, États-Unis
Google Cloud EMEA Limited	Sous-traitant	Oui	Non	6	Non, aucun accès aux données depuis un pays tiers à l'Espace Économique Européen	Oui, États-Unis

Annexe 2 : Tableau de répartition des responsabilités en matière de sécurité

La présente matrice définit la répartition des responsabilités entre Semble et le Resposnable concernant la sécurité des Services et des Données de l'organisation. Elle s'applique dans les limites du périmètre des Services souscrits et, le cas échéant, du périmètre de certification HDS de Semble.

Domaine de sécurité	Responsabilités de Semble	Responsabilités du Responsable du traitement
Gouvernance de la sécurité	Définir et maintenir les politiques et mesures de sécurité applicables aux Services ; désigner les rôles internes compétents ; assurer le suivi de leur mise en œuvre	Désigner une personne référente contractuelle en matière de certification HDS, qui est soit un professionnel de santé, soit une personne en mesure de désigner, lorsque nécessaire, un professionnel de santé autorisé à accéder aux données de santé
Sécurité de la Plateforme	Mettre en œuvre et maintenir des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger la Plateforme et les Données de l'organisation hébergées dans le cadre des Services	Utiliser la Plateforme conformément à la Documentation, aux recommandations de Semble et au présent Contrat
Gestion des accès	Gérer et contrôler les accès de ses collaborateurs, sous-traitants autorisés et outils d'administration à la Plateforme, selon le principe du moindre privilège	Gérer les habilitations de ses Utilisateurs ; créer, modifier et supprimer sans délai les accès devenus inutiles ; préserver la confidentialité des Informations d'Accès
Authentification	Fournir les mécanismes d'authentification proposés dans le cadre des Services et sécuriser les accès administratifs relevant de Semble	Choisir, pour les Utilisateurs et, le cas échéant, pour les Patients utilisant le Portail Patient, un moyen d'authentification adapté à leur situation et conforme aux exigences légales et réglementaires applicables, choisir des mots de passe robustes, ne pas partager les identifiants ou clés API, et signaler immédiatement toute perte, compromission ou suspicion de compromission
Sécurité des postes et réseaux du Responsable du traitement	Sécuriser les composants de l'infrastructure placés sous le contrôle de Semble, conformément au périmètre des Services	Sécuriser les postes de travail, terminaux, navigateurs, réseaux, connexions Internet et systèmes d'information utilisés pour accéder aux Services
Gestion des vulnérabilités	Mettre en œuvre un processus de détection, d'évaluation et de traitement des vulnérabilités affectant les composants sous le contrôle de Semble	Maintenir à jour les équipements, systèmes, navigateurs et logiciels placés sous son contrôle ; appliquer les recommandations de sécurité communiquées par Semble

Domaine de sécurité	Responsabilités de Semble	Responsabilités du Responsable du traitement
Journalisation et surveillance	Mettre en œuvre des dispositifs de journalisation et de surveillance adaptés aux Services et à son périmètre de responsabilité	Contrôler les activités de ses Utilisateurs dans la mesure des fonctionnalités mises à sa disposition et analyser les alertes ou notifications qui lui sont adressées
Sauvegarde et restauration	Assurer, lorsque cette activité relève du périmètre des Services souscrits, la sauvegarde et la restauration des Données de l'organisation conformément aux modalités contractuelles applicables	Vérifier que les modalités de sauvegarde, de conservation et de restauration proposées répondent à ses besoins propres et à ses obligations professionnelles
Gestion des incidents	Mettre en œuvre un processus de gestion des incidents affectant la sécurité ou la disponibilité des Services ; informer le Responsable du traitement conformément aux obligations contractuelles et légales applicables	Informer Semble sans délai de tout incident, accès non autorisé, anomalie ou vulnérabilité suspectée affectant les Services ou les Informations d'Accès ; coopérer raisonnablement aux investigations
Continuité et disponibilité	Mettre en œuvre des mesures raisonnables de continuité, de maintenance et de rétablissement des Services conformément aux engagements contractuels applicables	Mettre en place ses propres mesures de continuité pour ses activités, ses accès Internet, ses équipements et toute procédure métier ne relevant pas des Services
API et intégrations	Mettre à disposition l'API et les dispositifs de sécurité associés selon les conditions prévues au Contrat et à la Documentation	Respecter les limites d'utilisation de l'API, sécuriser les clés ou jetons API, et s'assurer que les applications et prestataires tiers autorisés respectent les exigences applicables
Prestataires et services tiers	Encadrer les prestataires intervenant pour son compte conformément aux exigences légales et contractuelles applicables	Évaluer et sélectionner les services tiers activés à son initiative ; s'assurer de la licéité des transferts de données et de la conformité de leurs usages
Données et conformité métier	Assurer la sécurité des traitements réalisés par Semble pour le compte du Responsable du traitement, dans les limites de son rôle et des instructions documentées du Responsable du traitement	Déterminer les données importées, les finalités, les durées de conservation, les habilitations et la base légale applicable ; respecter le secret professionnel, le RGPD et la réglementation sectorielle applicable